

Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (MTM)

Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes

Document de Travail des Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes

Mis en œuvre par : ICMPD, Europol et Frontex en collaboration avec le HCR des Nations Unies



Financé par :

Belgique, Chypre, Liban, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie et Suisse



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800
ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

ISBN 978-92-95018-49-5

© **ICMPD, Europol, Frontex**, 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication couverte par les droits d'auteur ne peut être
reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit – graphique,
électronique, mécanique, y compris par des systèmes de photocopie, d'enregistrement, de stockage ou de
récupération d'informations – sans l'autorisation de l'ICMPD, d'Europol et de Frontex.

Printed in Italy

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Index

0. Partenaires Financeurs et Agences Exécutantes	5
1. Remerciements	7
2. Résumé	9

Guide d'Utilisateurs

3. Utilisation du Document de Travail	11
4. Liste des Abréviations	13
5. Glossaire	15

Texte

6. Les Routes Migratoires Mixtes en Région Méditerranéenne	19
6.1 Les Liens entre les Routes Migratoires Irrégulières	19
6.2 Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Occidentales	20
6.3 Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Orientales	21
6.4 Conclusion	21
7. Principes Directeurs	23
7.1 Caractère Informel	23
7.2 Leadership Etatique	23
7.3 Coopération	24
7.4 Caractère Interdisciplinaire	25
7.5 Protection	25
7.6 Développement	26
8. La Gestion des Flux Migratoires Mixtes	27
8.1 Préambule: Quatre Domaines Clés	27
8.2 Interception et Appréhension des Migrants Irréguliers	27
8.3 Lutte contre les Réseaux de Passeurs et de Trafiquants	33
8.4 Réception et Détention des Migrants Irréguliers	40
8.5 Retour et Réadmission	48
9. Recommandations Clés et Etapes Suivantes	au dos

Annexes

10. Carte sur les Flux Migratoires en Région Méditerranéenne	au dos
11. Sélection de Textes Internationaux et de Documents de Référence	57
12. Sélection d'Acteurs Internationaux	63
13. Liste des Participants représentant les Etats Partenaires et les Observateurs aux Réunions d'Experts MTM	67

0. Partenaires Financiers et Agences Executantes

Partenaires Financiers: Les pays ayant contribué financièrement au développement du présent document sont: la Belgique, Chypre, le Liban, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovénie et la Suisse.

Etats Partenaires arabes et européens (APS et EPS) du Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée: Algérie, Egypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie, les Etats Membres de l'UE, Norvège, Suisse et Turquie.

Observateurs du Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée: Australie, Centre Régional MARRI, Commission Européenne, DCAF, Eurojust, Interpol, IOPCR, Ligue des Etats Arabes, Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, Organisation Internationale pour les Migrations, OSCE, Réseau Académique Odysseus, Secrétariat du Conseil de l'Union Européenne et UNESCWA.

Agences Exécutantes:

Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires: Le Centre international pour le développement des politiques migratoires est une organisation intergouvernementale créée en 1993 à l'initiative de l'Autriche et de la Suisse et disposant du statut d'observateur à l'ONU. Le but du Centre est de fournir aux Etats et à leurs organismes en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques migratoires des services dans le domaine de la gouvernance migratoire. Il entend également fonctionner en tant que mécanisme d'échange de services pour les gouvernements et les organisations en Europe et dans son voisinage. Le Centre est très impliqué dans la création et le développement de structures consultatives informelles et flexibles réunissant des responsables en charge des questions migratoires venant des pays d'origine, de transit et de destination dans l'optique de prévenir la migration irrégulière.

Contact:

Julien Simon

Manager

Dialogue MTM

Tel: +43-1-5044677-47

Fax: +43-1-504 46 77 75

Email: julien.simon@icmpd.org

Europol: La création d'Europol a été décidée par le Traité de Maastricht du 7 février 1992 établissant l'Union Européenne. Basé à La Haye, Pays-Bas, Europol a commencé des opérations limitées le 3 janvier 1994 et a débuté ses pleines activités le 1 Juillet 1999. Europol est l'agence d'application de la loi de l'Union Européenne en charge du renseignement criminel. Son objectif est d'améliorer l'efficacité et la coopération entre les autorités compétentes des Etats Membres dans la prévention et la lutte contre la criminalité organisée internationale et le terrorisme, avec une attention particulière pour les organisations criminelles.

Contact:

Mikael Jensen

Chef Adjoint de l'Unité Crime contre les Personnes

Tel: +31 70 302 5445

Fax: +31 70 318 0832

Email: mikael.jensen@europol.europa.eu

Frontex: L'Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures des Etats Membres de l'Union Européenne (Frontex) a été établie par le Règlement du Conseil (CE) 2007/2004 daté du 26 octobre 2004. Le siège de Frontex se trouve à Varsovie, Pologne, tel que stipulé par la Décision du Conseil 2005/358/EC du 26 avril 2005. Frontex est devenue opérationnelle le 3 octobre 2005 et son but

annoncé est de « coordonner la coopération opérationnelle au niveau de l'UE afin de renforcer la sécurité aux frontières extérieures ».

Contact:

Graham Leese

Conseiller Spécial auprès du Directeur Exécutif

Tel: +48 225 16 25 40

Fax: +48 225 16 25 01

Email: graham.leese@frontex.europa.eu

En collaboration avec:

*Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés*¹: Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Réfugiés a été établi le 14 décembre 1950 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'agence est mandatée pour fournir une protection internationale et contrôler, mener et coordonner l'action internationale destinée à protéger les réfugiés et résoudre leurs problèmes partout dans le monde. Son but premier est la protection des droits et le bien-être des réfugiés. Elle s'efforce d'assurer que chacun puisse exercer le droit de chercher asile et trouver un refuge sûr dans un autre Etat, avec pour objectif la recherche de solutions durables, y compris l'intégration, le retour volontaire ou la réinstallation dans un pays tiers.

¹ Note: Toutes les idées exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement la position, le mandat ou les vues du HCR.

1. Remerciements

Nous reconnaissons avec gratitude l'aide, la contribution, les commentaires et les apports d'un large nombre de personnes et d'organisations sans les efforts dévoués desquels le Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes n'aurait pu voir le jour.

Nous sommes redevables aux différents hôtes et coprésidences des conférences et réunions d'experts MTM dont la direction et l'expertise ont directement contribué au développement de ce Document de Travail:

- **Conférence MTM de Lancement** du projet Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes (13-14 Novembre 2006 à Porto): accueillie et présidée par le Service des Etrangers et des Frontières du Portugal.
- **Réunion MTM d'Experts sur la Gestion de la Réception et de la Détention** (25-27 avril 2007 à Anvers): accueillie et présidée par l'Office des Etrangers de Belgique.
- **Réunion MTM d'Experts sur la Gestion du Retour et de la Réadmission** (11-12 juin 2007 à Li-massol): accueillie par le Ministère de l'Intérieur de Chypre et co-présidée par le Ministère de l'Intérieur du Maroc et le Ministère de la Justice des Pays-Bas.
- **Réunion MTM d'Experts sur la Lutte contre les Réseaux de Passeurs et de Trafiquants** et la protection des victimes (2-3 juillet 2007 à La Haye): accueillie par Europol et co-présidée par la Direction Générale de la Sécurité Générale du Liban et le Service des Etrangers et des Frontières du Portugal.
- **Réunion MTM d'Experts sur l'Interception et l'Appréhension des Migrants Irréguliers** (3-5 septembre 2007 à Varsovie): accueillie par Frontex et co-présidée par les Ministères de l'Intérieur de la Pologne et de l'Espagne.
- **Conférence MTM de Clôture** du projet Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes (30-31 janvier 2008 à Genève): accueillie et présidée par l'Office Fédéral Suisse pour les Migrations.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers les experts des APS et EPS pour leurs contributions lors des réunions d'experts MTM, et au HCR pour sa collaboration dans l'élaboration du Document de Travail. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux Représentants de l'ICMPD, à savoir: M. Abdul Mawla El Solh (Mashreq), M. Mustapha Djemali (Maghreb), M. Adel A. Afify (Egypte) et M. Lukas Gehrke (Bruxelles).

Le projet a été mis en œuvre sous la supervision de MM. Mikael Jensen (Europol), Graham Leese (Frontex) et Julien Simon (ICMPD). L'équipe de l'ICMPD ayant exécuté le projet était composée de Mme. Chantal Lacroix (rédactrice principale), M. Julien Garsany, M. Nicolas Sanfourche et Mlle Lelde Spuldzeniece.

Les rencontres d'experts étaient interprétées par les services d'interprétariat de Mme Aline Bazouni. Le Document de Travail a été traduit en arabe par Mlle Nour ElAssaad et en français par Mlle Suzanne Kazan.

2. Resume

La gestion des flux migratoires mixtes tient une place de grande importance dans les agendas et dans les débats publics au sein de nombreux Etats. Il en est de même pour la région méditerranéenne, où les Etats Partenaires arabes et européens (APS et EPS) sont confrontés à d'importants défis, à différents niveaux et sous différentes formes, pour la gestion des flux migratoires irréguliers. La gestion globale de ces flux migratoires comporte plusieurs facettes: elle implique, par exemple, des routes migratoires évoluant en permanence, des réseaux de trafiquants et de passeurs de plus en plus sophistiqués, des problèmes liés à la distinction des véritables réfugiés des migrants économiques, un coût financier de la réception et de la détention, ainsi que la mise en œuvre d'un retour des migrants illégaux et des demandeurs d'asile déboutés respectant leur sécurité et leur dignité, y compris leur réintégration dans leur pays d'origine. Traiter de ce phénomène complexe nécessite des mesures de court et de long terme. Cela requiert également une approche qui, tout en restant basée au niveau national, implique des acteurs régionaux et internationaux.

Reflétant la complexité de ce phénomène, les Etats et les agences internationales sur chacune des rives de la Méditerranée ont ensemble reconnu la nécessité de traiter de la migration mixte de manière globale et holistique. Une telle approche se traduit par une action conjointe et simultanée sur les causes de la migration irrégulière – facteurs de « répulsion » et « d'attraction » – accompagnée d'un contrôle amélioré des flux migratoires mixtes prenant en compte les principes humanitaires et les besoins des personnes sujettes à une protection internationale.

Le **Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes** représente le produit final de la troisième phase du Dialogue MTM appelée « Vers une Réponse Globale aux flux Migratoires Mixtes », un projet mis en œuvre par l'ICMPD, Europol et Frontex en collaboration avec le HCR. La nature transnationale et multidisciplinaire de la migration irrégulière, et les défis communs qu'elle soulève pour les Etats concernés, a servi de base aux discussions d'experts entre les APS, les EPS, les observateurs et les agences internationales dans les quatre domaines clés considérés comme ayant une importance particulière pour une gestion globale de la migration mixte. Il s'agit de: (1) l'interception et l'appréhension des migrants irréguliers, (2) la lutte contre les réseaux passeurs et de trafiquants et la protection des victimes, (3) la gestion de la réception et de la détention et (4) le retour et la réadmission, y compris la réintégration des migrants et le développement. L'objectif du **Document de Travail** est de faciliter le développement d'initiatives communes dans ces quatre domaines.

L'élaboration du **Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes** doit être considérée comme faisant partie d'un réseau dense d'initiatives visant à répondre de manière exhaustive aux problèmes et défis liés à la gestion de la migration mixte. Au plan international et régional, et sur les deux rives de la Méditerranée, un certain nombre de dialogues, de processus, de programmes et de projets ont préparé le terrain en issant le thème des migrations aux plus hauts niveaux politiques et en soulignant le besoin de coopération, de dialogue et de respect mutuel dans le développement d'une approche globale dans la gestion des flux migratoires. Ces processus ont jeté les bases pour la mise en œuvre de coopérations bilatérales et multilatérales concrètes pour la gestion de la migration mixte entre les pays d'une part et les agences internationales ou ONG d'autre part.

Gardant ces processus internationaux à l'esprit, le **Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes** contient une série de recommandations clés et d'étapes à venir servant d'approche progressive pour la gestion de la migration mixte affectant le bassin méditerranéen. Le contenu du Document de Travail a été conjointement approuvé par les Etats Partenaires arabes et européens et est considéré comme une base solide sur laquelle la migration mixte dans la région peut être abordée de façon pragmatique. Le Document de Travail contient un bref aperçu des défis législatifs, judiciaires et en terme de mise en œuvre communs aux Etats Partenaires du MTM, ainsi que des propositions pour aller de l'avant au sein de chacun des domaines clés de la gestion de la migration mixte. Les recommandations représentent une série de mesures concrètes mises en avant par les APS et EPS en tant que possibles

« prochaines étapes » dans l'évolution du Dialogue MTM. L'importance d'une approche équilibrée entre les préoccupations humanitaires et sécuritaires est présente tout au long du document, tout comme l'est le besoin immédiat de sécurité et de contrôles des frontières ainsi que l'engagement de long terme de traiter des causes profondes des flux migratoires irréguliers.

3. Utilisation du Document de Travail

Le *Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes* est un outil d'orientation sur les moyens de développer ou améliorer la gestion de la migration mixte. Le présent document doit par conséquent être considéré comme une base sur laquelle des approches législatives et judiciaires ainsi que d'autres au niveau de la mise en œuvre pour la gestion des flux migratoires mixtes dans le bassin méditerranéen peuvent être créées ou améliorées.

Afin de soutenir pleinement les initiatives nationales allant dans cette direction, le Document de Travail suit une logique étape par étape. Les étapes les plus importantes figurent dans les sections suivantes:

Le **Guide pour Utilisateurs** regroupe les sections allant de 3 à 5. Ces sections représentent des outils qui aideront le lecteur à utiliser ce Document de Travail.

Section 3: Présente section.

Section 4: Contient une liste d'**abréviations** clés utilisées dans ce Document de Travail.

Section 5: Le **glossaire** contient des définitions qui permettent au lecteur de comprendre clairement les concepts figurant dans ce Document de Travail. Lorsque cela est possible, les définitions sont issues de documents officiels nationaux, régionaux ou internationaux. Les sources de ces définitions seront par conséquent considérées comme des outils de référence supplémentaires.

Le **texte principal** de ce document correspond aux sections allant de 6 à 9. Il fournit au lecteur: (6) une vue d'ensemble claire des routes migratoires mixtes en Afrique et en région méditerranéenne, (7) les principes directeurs soutenant le Document de Travail et par voie de conséquence une approche globale de la gestion des flux migratoires mixtes, (8) une discussion portant sur les défis, étapes suivantes et recommandations clés par domaine clé et enfin, (9) une vue d'ensemble des recommandations clés par domaine clé.

Section 6: Fournit une brève analyse des principales **routes migratoires irrégulières en Afrique et en région méditerranéenne**, offrant ainsi un aperçu concis de la situation migratoire dans la région. Le contenu de cette section est à coupler avec la Carte des Flux Migratoires Mixtes à la section 10 de ce document.

Section 7: Les **principes directeurs** représentent six concepts que les Etats Partenaires considèrent comme essentiels à l'élaboration d'une stratégie efficace, complète et globale pour la gestion de la migration mixte. Les concepts sont des principes considérés de façon commune par les membres du Dialogue MTM comme centraux pour l'élaboration d'une approche durable en matière de gestion de la migration mixte.

Section 8: Chaque **discussion par domaine clé** suit la même approche et la même logique.

■ **Défis législatifs et judiciaires:** cette partie porte sur des problèmes généraux d'ordre législatif et/ou judiciaire relevant d'un domaine clé donné.

- ✓ Quel est l'état des choses?: passe en revue les problèmes et défis principaux d'ordre législatif et judiciaire dans un domaine clé donné.
- ✓ Comment pourrait-on avancer?: fondée sur les délibérations conjointes des Etats Partenaires, cette partie analyse la façon dont laquelle les Partenaires pourraient avancer ensemble pour faire face aux principaux défis législatifs et judiciaires.
- ✓ Qui pourrait être impliqué?: gardant à l'esprit les spécificités de chaque pays, cette partie donne une description non exhaustive des acteurs potentiels nationaux, internationaux et autres, qui pourraient être

impliqués dans le développement ou le renforcement du cadre législatif et judiciaire pour chaque domaine clé.

- **Défis liés à l'exécution:** cette partie porte sur les principaux défis auxquels font face les Etats Partenaires dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion de la migration mixte.
 - ✓ Quel est l'état des choses ? : présente les problèmes et les défis principaux liés à l'exécution dans un domaine clé donné.
 - ✓ Comment pourrait-on avancer ? : fondée sur les délibérations conjointes des Etats Partenaires, cette partie analyse la façon dont laquelle les Partenaires pourraient avancer ensemble pour faire face aux principaux défis liés à la mise en œuvre d'un système de gestion de la migration mixte.
 - ✓ Qui pourrait être impliqué ? : gardant à l'esprit les spécificités de chaque pays, cette partie donne une description non exhaustive des acteurs potentiels nationaux, internationaux et autres, qui pourraient être impliqués dans le développement ou le renforcement de la mise en œuvre d'un système de gestion de la migration mixte par domaine clé.

- **Recommandations Clés:** fondée sur les délibérations et les discussions par domaine clé sur les défis législatifs, judiciaires et ceux liés à l'exécution, cette section présente un certain nombre de recommandations clés pouvant être mises en place en vue d'améliorer la gestion des flux migratoires mixtes dans le bassin méditerranéen.

Section 9: Tableau détachable donnant un aperçu des recommandations clés des Etats Partenaires arabes et européens dans le domaine de la gestion conjointe des flux migratoires mixtes.

Les **Annexes** sont composées des sections allant de 10 à 13 et ont pour objectif de servir d'instruments supplémentaires d'aide pour les praticiens dans la gestion des flux migratoires mixtes.

Section 10: Carte détachable des flux migratoires irréguliers dans la région.

Section 11: Echantillon non exhaustif d'outils législatifs et de documents importants par domaine clé.

Section 12: Echantillon non exhaustif d'acteurs qui pourraient être impliqués dans le développement ou la mise à jour d'un système globale de gestion de la migration mixte.

Section 13: Liste des participants représentant les APS, les EPS, les observateurs, et des agences internationales aux Réunions d'Experts du MTM.

4. Liste des Abréviations

APS	Etat Partenaire Arabe
DCAF	Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées
EPS	Etat Partenaire Européen
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
Eurojust	Unité de Coopération Judiciaire de l'Union Européenne
Europol	Organisation Européenne d'application de la loi
Frontex	Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures des Etats Membres de l'Union Européenne
ICMPD	Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires
ICONET	Réseau d'Information et de Coordination pour les Services de Gestion des Migrations dans les Etats Membres (de l'Union Européenne)
IOM	Organisation Internationale pour les Migrations
IOPCR	Organisation Internationale pour la Paix, les Soins et l'Aide Humanitaire
Interpol	Organisation Internationale de Police Criminelle
MARRI	Initiative Régionale sur la Migration, l'Asile et les Réfugiés
MoU	Mémorandum d'Accord
MTM	Migration de Transit en Méditerranée
ONG	Organisation non Gouvernementale
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
ONU	Organisations des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
UE	Union Européenne
UNESCWA	Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale
UNHCR	Haut Commissariat de Nations Unies aux Réfugiés
UNODC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

5. Glossaire

Analyse des Risques: s'applique au recueil, à la synthèse, l'analyse, et au partage de l'information stratégique².

Coopération Horizontale: La coopération est de « nature horizontale » s'il y a conclusion d'un accord ou une pratique concertée entre des agences, des Etats ou des administrations fonctionnant à des niveaux similaires. La coopération horizontale pourrait apporter des bénéfices substantiels là où elle représente un moyen de partager les risques, réduire les coûts, mettre en commun les connaissances et lancer des solutions originales de façon plus rapide.

Coopération Verticale: L'objectif général de la coopération verticale est d'obtenir un plus large succès en termes de politiques pour les Etats, agences ou administrations participant à cette coopération. Les objectifs subordonnés seraient par exemple d'améliorer l'image de la gestion de la migration, d'améliorer l'effectivité ou de réduire les défis relatifs à la gestion. La coopération verticale ne suppose en principe aucune relation hiérarchique. Au contraire, elle se réfère aux relations entre les acteurs pour une gestion globale de la migration mixte (gardes-frontière, législateurs et officiers de la détention).

Crime Organisé: « L'expression *groupe criminel organisé* désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel³. »

Demandeur d'asile: Lorsqu'une personne cherche à être en sécurité dans un pays qui n'est pas le sien, il est dit qu'elle cherche asile et est appelée demandeur d'asile. Un demandeur d'asile est une personne cherchant la protection donnée par le statut de réfugié. La plupart des pays attendent du demandeur d'asile qu'il fasse une demande pour être reconnu en tant que réfugié. Cependant, même si le demandeur d'asile ne fait pas de demande en ce sens (parce que les procédures nécessaires ne sont pas en place ou que le demandeur n'est pas au courant des procédures ou encore que cette personne n'est pas capable ou ne veut pas avoir accès à celles-ci) il peut néanmoins avoir besoin d'une protection internationale et donc entrer dans le champ de compétence du HCR. Le statut de réfugié peut être accordé en vertu de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et ses Protocoles de 1967 ou par un texte légal national reflétant les dispositions de cette Convention⁴.

Détention: Restriction de la liberté de mouvement, en général par le confinement forcé d'un individu par les autorités gouvernementales. La détention est utilisée ici dans le sens de détention administrative, garantissant le fait qu'une autre mesure administrative (telle que le retour forcé) puisse être exécutée⁵.

Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (MTM): Informel, intergouvernemental et conduit par les Etats, ce Dialogue entre les Etats Partenaires Arabes, les Etats Partenaires Européens, des observateurs et des agences internationales, vise à soutenir les efforts actuels entrepris aux niveaux international, régional et sous-régional en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe. Le Dialogue MTM est fondé sur deux piliers: (1) coopération opérationnelle dans le but de gérer la migration irrégulière et (2) lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en liant migration et développement. Le but du Dialogue est d'aider les responsables de la migration dans les pays d'origine, de transit et de réception à prévenir et s'occuper de la migration irrégulière dans la région, et par là même, à créer les conditions favorables pour une migration légale.

² Réunion d'Experts du MTM sur l'Interception et l'Appréhension des Migrants Irréguliers.

³ Article 2, paragraphe (a), Annexe 1 de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*.

⁴ Site Internet du HCR: www.unhcr.org

⁵ Réunion d'Experts du MTM sur la Gestion de la Réception et la Détention.

Domaine Clé: Il s'agit d'un groupe d'éléments d'une importance particulière défini conjointement par les Etats Partenaires du MTM comme essentiel à une gestion globale des flux migratoires mixtes. Les quatre domaines clés sont les suivants: (1) interception et appréhension des migrants irréguliers, (2) lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants et protection des victimes, (3) gestion de la réception et de la détention, (4) retour et réadmission, y compris la réintégration.

Gestion Intégrée des Frontières: Coordination et coopération nationales et internationales entre toutes les autorités et agences compétentes dans la sécurité aux frontières et la facilitation du commerce afin d'établir des systèmes de gestion des frontières effectifs, efficaces et intégrés permettant d'atteindre l'objectif d'avoir des frontières ouvertes mais correctement contrôlées et sécurisées⁶.

Identification: Il s'agit des mesures permettant d'établir la citoyenneté et l'identité d'un migrant irrégulier.

Migrant Illégal: Un migrant illégal est une personne franchissant les frontières sans respecter les conditions nécessaires à une entrée légale dans l'Etat de réception, duquel il n'est pas résident permanent ou ressortissant⁷. Le terme migrant irrégulier est souvent préféré par certaines organisations internationales bien que plusieurs pays optent pour migrant illégal, notamment lorsqu'il y a recours au passage facilité et/ou à la traite des êtres humains.

Migration Irrégulière: La migration irrégulière est « la migration prenant place en contravention des normes et procédures établies par les Etats pour gérer un flux ordonné des migrants vers, à travers et à la sortie de leur territoire⁸. »

Migration Mixte: Idée que la migration est un phénomène à multiples facettes englobant une variété de flux migratoires comprenant les réfugiés *bona fide* et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale, les migrants économiques ainsi que les victimes des réseaux de passeurs et de trafiquants.

Non-refoulement: Le non-refoulement est un principe interdisant aux Etats de recourir à des mesures, telles que le refus aux frontières, le retour ou l'expulsion, qui pourraient obliger le réfugié à retourner ou rester dans un territoire où sa vie, son intégrité physique ou sa liberté seraient menacées pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'adhésion à un groupe social donné ou à une certaine opinion politique, d'agression extérieure, d'occupation, de domination étrangère ou d'événements attendant sérieusement à l'ordre public⁹.

Opérations Conjointes de Retour: Initiatives visant à réduire les coûts relatifs au retour et à augmenter les taux de réadmission. Par exemple, certains Etats Partenaires ont expérimenté avec succès des vols conjoints de retour.

Passage Facilité des Personnes: Le passage facilité (également appelé *trafic illicite de migrants*) désigne: « le fait d'assurer afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat¹⁰. »

Réadmission: Décision d'un Etat receveur sur la rentrée d'un individu. Les accords de réadmission précisent les procédures pratiques et les modes de transport pour le retour et la réadmission par les parties contractantes des personnes résidant de façon illégale sur le territoire de l'une des parties contractantes¹¹.

⁶ Commission Européenne (2007): Lignes Directrices sur la Gestion Intégrée des Frontières.

⁷ ICMPD-Europol-Frontex (2007): Questionnaire sur la Migration Irrégulière et la Traite des Personnes dans les Etats Partenaires du MTM.

⁸ Site Internet de l'OIM: www.iom.int

⁹ Article 1 et 2 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, voir aussi: Convention des Nations Unies relative au Statut des Réfugiés.

¹⁰ Article 3 du Protocole contre le trafic illicite (passage facilité) de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

¹¹ Commission Européenne (2002): Livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier (Annexe 1).

Réception: Le terme réception se réfère à l'ensemble des mesures pratiques devant être prises par un Etat ayant affaire aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants irréguliers. Les conditions matérielles de la réception, l'indentification et le référencement incluent « le logement, la nourriture et l'habillement fournis en nature, ou sous forme d'allocations financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière¹² ».

Réfugié: « Toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait résidence habituelle à la suite de tels événements ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner¹³ ».

Réintégration: Suite au retour d'une destination donnée, la réintégration est le processus par lequel le migrant se réadapte à sa région d'origine¹⁴.

Retour: Se réfère globalement au fait de partir du pays dans lequel une personne est présente pour le pays de transit utilisé ou son pays d'origine. Il existe plusieurs sous-catégories de retours décrivant la façon dont il est réalisé:

- ✓ **retour volontaire** basé sur une décision informée et libre de l'individu
- ✓ **retour volontaire assisté** inclut une aide financière et à l'organisation et, lorsque possible, des mesures pour la réintégration de l'individu
- ✓ **retour forcé** est un retour qui n'est pas effectué par l'individu volontairement

Traite des Personnes: « désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹⁵ ».

¹² Conseil Européen (2003): Directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres (chapitre I art. 2 (j)).

¹³ Convention de Genève de 1951, également à l'Article 1.1 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

¹⁴ Réunion d'Experts du MTM sur le Retour et la Réadmission.

¹⁵ Article 3, paragraphe (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

6. Les Routes Migratoires Irrégulières en Afrique et dans le Bassin Méditerranéen

Il est notoire que les mouvements migratoires sont provoqués par divers facteurs, aussi bien internes qu'internationaux, socio-économiques, politiques ou même environnementaux. Au cours du processus de migration irrégulière, une majorité de migrants a recours aux services de passeurs, agissant en réseaux, en vue de faciliter leur entrée dans les pays étrangers de transit ou de destination. Le recours de plus en plus fréquent aux passeurs a amené les réseaux de trafic de migrants à rationaliser leurs activités par l'utilisation de trajets pré-déterminés ou « routes migratoires irrégulières » traversant un certain nombre de pays avant d'atteindre la destination visée.

6.1 Les Liens entre les Routes Migratoires Irrégulières

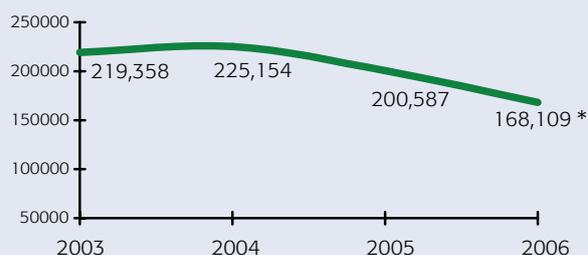
Toutes les routes migratoires irrégulières n'ont pas la même importance en termes de flux. A l'échelle régionale, les routes migratoires irrégulières passant par la Méditerranée commencent en Afrique, au Moyen-Orient ou en Asie et traversent la Mer Méditerranée pour entrer en Europe¹⁶. Ces routes sont: la route Ouest Africaine, la route Méditerranéenne Occidentale, la route Méditerranéenne Centrale, la route Est Africaine et la route Méditerranéenne Orientale. De plus, elles peuvent être classées en deux groupes en fonction de leurs pays d'origine. Entre ces deux grands groupes, les interactions sont relativement limitées. Cependant, au sein de chacun d'entre eux, les variations dans les flux empruntant une route donnée influent sur l'intensité des flux empruntant les autres. En outre, tous les migrants n'atteignent pas leur destination finale. En réalité, il existe de plus en plus de cas de migrants qui, en raison de contrôles plus efficaces sur les côtes nord, d'un trajet plus dangereux, de pertes de vies plus nombreuses (notamment en mer), ou du fait de l'amélioration des conditions socio-économiques en Afrique du Nord, se retrouvent bloqués ou choisissent de rester dans les pays nord africains. De fait, les pays qui étaient des pays de transit deviennent au fur et à mesure des pays de destination finale pour un grand nombre de subsahariens ou de migrants d'origine asiatique transitant par l'Afrique.

Les cinq routes migratoires irrégulières en Afrique et en région méditerranéenne peuvent être groupées comme suit:

Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Occidentales:

- La route Ouest Africaine est à la fois une route terrestre et maritime partant des pays d'Afrique de l'Ouest et se terminant aux Iles Canaries via le Sénégal ou la Mauritanie.
- La route Méditerranéenne Occidentale commence en Afrique de l'Ouest, passe à travers le Maroc ou l'Algérie et se termine en Espagne continentale.
- La route Méditerranéenne Centrale prend sa source dans la même région que la route ouest africaine. Elle progresse à travers l'Algérie, la Libye et/ou la Tunisie pour atteindre Malte ou l'Italie.

Nombre total des Migrants Irréguliers Appréhendés par les APS et les EPS 2003-2006



Sources: Réponses au Questionnaire du MTM par les Etats concernés, présentation de l'Espagne à la réunion annuelle d'Europol en 2005, présentations de l'Espagne, Malte, de Chypre et du Centre pour les Frontières Maritimes Orientales à la réunion annuelle d'Europol en 2006, présentation de l'Espagne à la réunion d'Interpol à Casablanca le 22-23 Mai 2006, rapport de l'ONU DC sur la Criminalité Organisée et l'Immigration Illégale 2006 et revues de presse.

Note: La France et la Syrie ne sont pas incluses. Le chiffre pour 2006 est une estimation et la France, la Syrie, le Portugal, et l'Egypte ne sont pas inclus.

¹⁶ Pour une description complète des routes, voir l'Etude Conjointe de l'ICMPD, Europol et Frontex sur les Flux Migratoires Irréguliers en Afrique et en Région Méditerranéenne (2006).

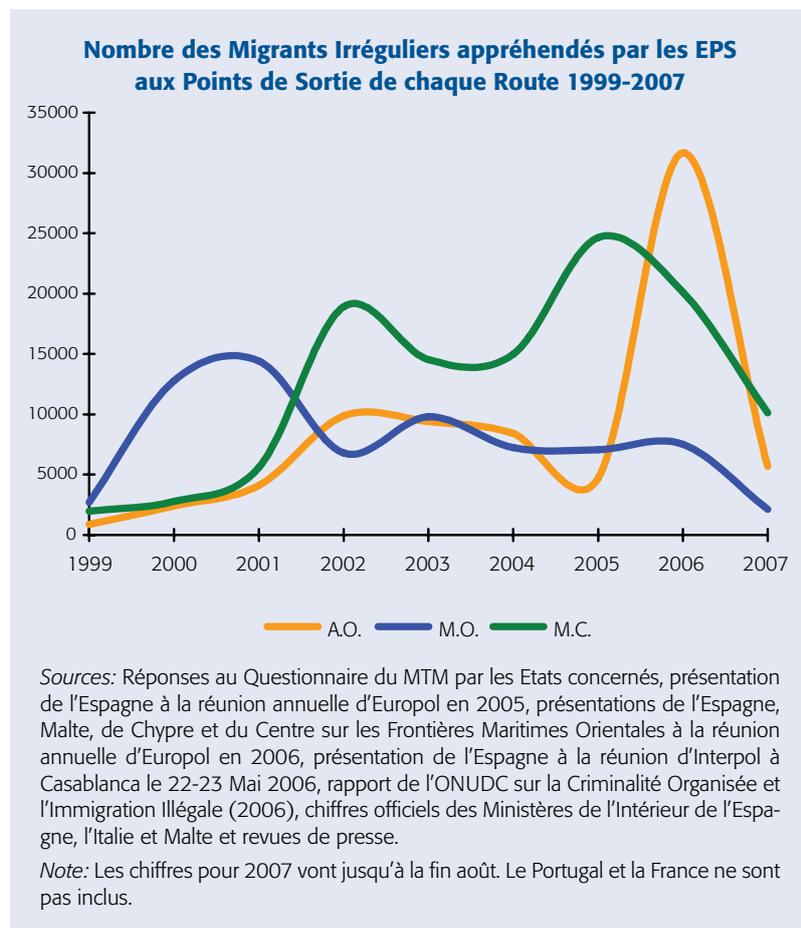
Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Orientales:

- La route Est Africaine commence dans la Corne de l’Afrique, se dirige vers le Nord pour l’Italie et Malte en passant par le Soudan, la Libye et/ou l’Egypte
- La route Méditerranéenne Orientale débute en Asie, Asie Centrale et dans la Corne de l’Afrique et se termine à Chypre, en Grèce ou en Bulgarie via la Turquie.

Le nombre total d’appréhensions réalisées par les APS et les EPS sur la période 2003-2006 donne une moyenne annuelle de 200 000 migrants irréguliers empruntant les cinq routes mentionnées ci-dessus. Les variations au cours des années n’étant pas substantielles, le nombre total de migrants irréguliers arrivant chaque année dans les Etats Partenaires du MTM peut donc être considéré comme constant. Ainsi, il pourrait être conclu que l’importance relative d’une route migratoire par rapport aux autres dépend d’autres facteurs que celui lié à un accroissement général des mouvements migratoires. A titre d’exemple, une nouvelle législation, des opérations de patrouilles conjointes ou une coopération internationale sur les frontières, influent sur la rapidité et l’amplitude des changements dans les flux, à la fois sur le long et le court terme. Cependant, il ressort de l’analyse ci-dessous que même si les routes migratoires tendent à rester les mêmes, leur importance en termes de nombre de personnes varie au cours du temps.

6.2 Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Occidentales

Le groupe des routes migratoires irrégulières occidentales se compose de la route Ouest Africaine, Méditerranéenne Occidentale et Méditerranéenne Centrale. Les principales entrées traditionnelles sur le sol européen se situent sur ces deux dernières routes en raison de la proximité géographique de l’Europe avec l’Afrique au niveau du détroit de Gibraltar, des Iles Pélagiennes, de la Sardaigne, de la Sicile et de Malte. Ces deux dernières routes sont inversement liées: une augmentation du flux dans l’une entraîne l’effet opposé sur l’autre. Ce lien est en partie dû à la proximité géographique des deux zones de départ.



Les liens entre les routes du groupe occidental peuvent être illustrés par l’augmentation en 2005 du nombre de migrants irréguliers se dirigeant vers les villes espagnoles de Ceuta et Melilla et la réaction des autorités marocaines et espagnoles, qui ont renforcé les contrôles et réduit le flux. Etant donné l’influence des routes les unes sur les autres et le renforcement des contrôles aux frontières, l’importance de la route Méditerranéenne Occidentale décroît en 2006 et les flux migratoires se déplacent vers la route Ouest Africaine. Pendant plusieurs années, les flux empruntant la route Ouest Africaine étaient restés relativement bas jusqu’à ce que les mesures sécuritaires prises en Afrique du Nord poussent les zones de départ au Sud vers des pays où les capacités de surveillance sont jugées moins efficaces. Néanmoins, malgré la dangerosité notoire de la partie maritime de la

route Ouest Africaine, les chiffres relatifs au nombre d'arrivées aux Iles Canaries se sont rapidement élevés à 31,678 personnes en 2006.

De façon similaire aux variations décrites dans les routes susmentionnées, le flux passant par la route Méditerranéenne Centrale a également augmenté en 2006. Toutefois, il convient de noter que l'Italie et Malte reçoivent des migrants irréguliers provenant de la route Méditerranéenne Centrale et Est Africaine, sans que l'une n'affecte l'autre. Par exemple, les différentes mesures prises par le Maroc seul, notamment sur le plan légal, ou en coopération avec l'Espagne ont progressivement abouti à un doublement du flux traversant l'Algérie. Ce déplacement des flux a été intensifié par l'absence d'exigences de visas pour les ressortissants marocains voulant entrer en Libye et par le fait que les autorités espagnoles pouvaient retourner les marocains après interception.

6.3 Le Groupe des Routes Migratoires Irrégulières Orientales

Le second groupe de routes migratoires irrégulières se compose de la route Est Africaine et de la route Méditerranéenne Orientale¹⁷. Au début de l'année 2003, le lien entre ces deux routes était naissant et a depuis rapidement évolué. Les statistiques turques montrent que le nombre de migrants irréguliers d'Afrique de l'Est interceptés aux frontières augmente de manière constante. Majoritairement composés de Somaliens, les flux arrivant en Turquie à travers la Syrie devraient avoir une influence sur les arrivées en Italie et à Malte, étant donné que les pays d'origine sont les mêmes. En réalité, compte tenu de sa position géographique et de l'accroissement constant des flux irréguliers en provenance de l'Afrique de l'Est en sa direction depuis l'an 2000, la Turquie devrait jouer un rôle de plus en plus central dans les flux migratoires irréguliers du groupe des routes orientales.

Une troisième route, en dehors de la zone géographique couverte par ce document, est celle passant à travers le Golfe d'Aden. Cette route maritime commence en Ethiopie et en Somalie pour entrer au Yémen. En 2006, le HCR a rapporté que plus de 25 800 personnes avaient traversé le détroit de Bab El Mandeb. Au cours de l'année 2007, plus de 28 300 personnes ont réalisé le même trajet, probablement en raison de l'instabilité actuelle en Afrique de l'Est.

Comme le montre la section 6.2, des interactions entre les routes du Golfe d'Aden, d'Afrique de l'Est et Méditerranéenne Orientale ne peuvent être exclues étant donné que les mêmes pays d'origine sont concernés. Néanmoins, il n'existe que peu d'informations sur ces routes et des recherches supplémentaires s'avèreraient nécessaires afin de mieux évaluer le degré d'impact de la route du Golfe d'Aden sur les flux migratoires irréguliers provenant de l'Est.

6.4 Conclusion

L'importance des relations entre les routes migratoires et l'impact des mesures prises par les autorités nationales, parfois facilitées ou coordonnées par des agences internationales, afin de réduire les flux migratoires irréguliers sont difficiles à évaluer à l'avance. Ce lien de causalité dépend grandement de la nature de ces initiatives ainsi que des événements politiques ou autres ayant lieu dans une région donnée. Cependant, il apparaît clair que des contrôles renforcés aux frontières représentent une source majeure de changements rapides et importants dans les flux migratoires irréguliers. D'un autre côté, de nouvelles lois et la coopération internationale ont un impact plus progressif sur les flux migratoires irréguliers, et peut-être plus efficace, bien que leurs effets ne se fassent ressentir plus dans le long terme que dans le court terme.

Finalement, une évaluation des routes migratoires irrégulières n'est pas censée fournir à elle seule une image exhaustive de la nature de la migration irrégulière dans la région. De plus, étant donné la composition des flux

¹⁷ Recueillir des informations fiables sur la composition et l'intensité du flux empruntant la route Est Africaine est relativement difficile. Seules les statistiques fournies par les pays de destination européens au Sud permettent d'évaluer les variations dans le flux.

irréguliers, qui peuvent inclure à tout moment des personnes en besoin de protection, il est clair que le contrôle des frontières ne peut suffire à lui seul à traiter de la migration mixte dans la région. Le développement durable, la prévention des conflits ainsi que des procédures d'entrée prenant en compte le besoin de protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des victimes de la traite des personnes, représentent des outils complémentaires et nécessaires dans la gestion de la migration mixte.

7. Principes directeurs

Un certain nombre de principes ou de concepts généraux jouent un rôle central dans l'élaboration d'une stratégie efficace, complète et globale en matière de gestion de la migration mixte. La liste des six concepts ci-dessous n'est en aucun cas exhaustive. Cependant, ces principes semblent être acceptés par tous les membres du Dialogue MTM, ces derniers les considérant comme centraux dans l'élaboration d'une approche durable pour la gestion de la migration mixte.

Chaque principe directeur comporte dans un premier lieu sa définition étant donné qu'il s'applique au présent document. Ensuite, une courte présentation de sa pertinence pour la gestion des flux migratoires mixtes est mentionnée. Troisièmement, chaque principe inclut une proposition d'approche générale, flexible et adaptable aux réalités migratoires nationales de chaque Etat Partenaire.

7.1 Caractère Informel

Définition:

Se réfère au principe selon lequel le Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens a été développé et devrait être lu. Plus précisément, le Document de Travail est informel, contient des points communs non contraignants sur lesquels les Partenaires sont d'accord et suggère des améliorations possibles. Il s'ensuit que le contenu de ce document devrait être approché comme étant non obligatoire et flexible afin de refléter les vues de chaque Etat.

Pertinence:

Le caractère informel est un principe essentiel du Document de Travail, de même qu'il l'est pour le Dialogue MTM, et en fonction duquel les Partenaires ont partagé leurs vues. Le caractère informel permet également une flexibilité dans l'interprétation, prenant ainsi en compte le leadership des Etats et leur souveraineté (cf. section 7.2).

Approche Proposée:

Informel traduit principalement la façon dont le contenu du Document de Travail du MTM devrait être perçu. Plus précisément, le Document de Travail ne comporte pas de vues ou de principes en fonction desquels les Etats Partenaires du MTM doivent agir. Au contraire, il contient des approches suggérées en vue de conjointement assister les Etats dans le traitement des aspects essentiels de la gestion de la migration mixte.

7.2 Leadership Etatique

Définition:

Le concept de « leadership étatique » se réfère au principe selon lequel la gestion des flux migratoires mixtes gagnerait à être abordée. Il souligne la centralité des Etats souverains dans l'assurance du développement et de la mise en œuvre d'un cadre globale traitant des flux migratoires mixtes. Le terme « Etat » renvoie aux acteurs individuels impliqués et prenant en charge le développement de mesures sur la gestion des flux migratoires mixtes. Pour sa part, le terme « leadership » suggère que ces Etats, en tant que pays souverains concernés par la migration irrégulière, reconnaissent leur rôle central dans l'élaboration d'un cadre sur la gestion de la migration mixte, en particulier ici, dans le bassin méditerranéen.

Plus important, le principe de leadership étatique n'écarte pas l'implication d'autres acteurs tels que les agences internationales ou les ONG, en vue de porter assistance dans l'élaboration ou la mise en place de mesures visant à mieux gérer les flux migratoires mixtes. En réalité, cette implication d'autres acteurs est considérée comme nécessaire et s'avère être en accord avec les principes de coopération exposés ci-dessous (cf. section 7.3).

Pertinence:

La participation active des Etats Partenaires du MTM de manière individuelle dans la gestion des flux migratoires mixtes est clé pour plusieurs raisons, en particulier, mais non exclusivement, en raison du fait que:

- ✓ Les Etats jouent un rôle central dans l'harmonisation des définitions et des procédures légales liées à la gestion de la migration. Ils représentent également le niveau auquel les lois sont le mieux mises en pratique et appliquées.
- ✓ Les Etats sont les principaux agents pour ce qui est d'assurer une coopération aux niveaux local et national. De plus, ils représentent les principales forces derrière la coopération internationale, qu'elle soit régionale ou internationale.
- ✓ Les Etats Partenaires, dans leur position de récepteurs de la migration irrégulière et d'exécutants des pratiques et des lois sur la gestion de la migration mixte, exercent un leadership garantissant la durabilité, l'applicabilité et la pertinence des mesures prises afin de gérer les flux migratoires mixtes.

Approche Proposée:

De façon générale, le leadership étatique, comme principe se rapportant à la gestion des flux migratoires mixtes en Méditerranée, signifie que:

- ✓ Tous les Etats concernés par la migration mixte transitant en Méditerranée représentent des forces directrices pour le développement d'un cadre légal et judiciaire global soutenant les initiatives en matière de gestion de la migration.
- ✓ Les APS et EPS ont la charge de la direction générale de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la migration mixte, y compris des outils ou des mesures en vue de gérer les flux migratoires mixtes.
- ✓ Les Etats Partenaires sont consultés continuellement et activement sur le développement et la mise à jour des programmes et projets internationaux en la matière.
- ✓ Les Etats sont responsables de l'exécution des mesures nationales pour la gestion des flux migratoires irréguliers, y compris de la transposition en droit national des protocoles internationaux et autres instruments légaux en la matière.

7.3 Coopération

Définition:

La coopération se réfère à la pratique selon laquelle les APS, les EPS, les agences internationales, les ONG et d'autres acteurs pertinents travaillent ensemble pour atteindre l'objectif commun de mieux gérer les flux migratoires mixtes. Ce principe s'appuie sur le fait que la gestion des flux migratoires mixtes en Méditerranée aurait avantage à être abordée de façon concertée étant donné que la migration irrégulière a un impact à tous les niveaux de la société, touche les quatre domaines clés de la gestion de la migration et surtout, concerne l'espace méditerranéen dans son ensemble.

Pertinence:

Si l'on prend en compte l'étendue des flux migratoires mixtes tant au niveau géographique qu'interdisciplinaire (cf. section 7.4), la coopération aux niveaux national et international, ainsi qu'entre autorités locales, Etats, agences et ONG, se révèle être centrale pour le succès d'une stratégie en matière de gestion de la migration irrégulière.

Approche Proposée:

Un certain nombre de points pourrait faire partie d'une approche coopérative pour la gestion de la migration, tels que par exemple:

- ✓ Une attention claire portée sur la coopération interétatique entre les membres du MTM en leur qualité d'acteurs principaux et conformément au principe de leadership étatique.
- ✓ La coopération avec des agences internationales, agissant en tant qu'acteurs responsables pour la fourniture d'un soutien et de facilités aux décideurs ainsi que des voies au travers desquelles les connaissances sur les flux migratoires dans la région peuvent être liées.
- ✓ Des objectifs communs clairement exprimés et établis vers lesquels les Partenaires pourraient aspirer.
- ✓ L'établissement d'une confiance mutuelle à travers la reconnaissance que tous les Partenaires sont égaux et s'attachent à poursuivre le même objectif de mieux gérer les flux migratoires irréguliers.

- ✓ L'échange d'informations à travers des canaux communications ouverts mais sécurisés. Ici, l'aide d'organismes internationaux pourrait être particulièrement utile.
- ✓ L'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les APS et les EPS dans chaque domaine de la gestion de la migration irrégulière.

7.4 Caractère Interdisciplinaire

Définition:

La gestion des flux migratoires mixtes est un phénomène complexe intrinsèquement lié à différents domaines tels que la criminalité organisée, la corruption, le travail, l'exploitation, les droits de l'Homme, le commerce international, etc. Par conséquent, une stratégie efficace de gestion de la migration mixte pourrait être améliorée en prenant cette complexité en considération et en abordant les différents domaines clés de la gestion de la migration de façon cumulative et globale. A cette fin, « inter » s'applique à une approche joignant les divers aspects de la gestion de la migration et « disciplinaire » se réfère aux quatre aspects essentiels d'un système global de gestion de la migration, tel qu'identifiés par les partenaires du MTM.

Pertinence:

Une approche interdisciplinaire est importante parce qu'elle aborde la complexité et la nature multiple de la migration. A ce titre, une approche globale et cumulative prenant en considération les différents domaines de la migration peut significativement aider à mieux gérer les flux migratoires mixtes.

Approche Proposée:

Afin de garantir une approche interdisciplinaire, la gestion des flux migratoires mixtes pourrait y gagner si des actions étaient entreprises pour:

- Aborder de façon explicite, et en parallèle, les différents domaines clés de la gestion de la migration mixte aux niveaux stratégique et opérationnel.
- Impliquer tous les acteurs étatiques et non étatiques compétents, tels que les autorités gouvernementales, les officiers d'application de la loi, les officiers des services d'immigration, les inspections du travail, les autorités judiciaires, les ONG, les agences internationales, les chercheurs, etc.
- Associer de façon complète et détaillée les connaissances et expertises tirées des diverses disciplines pertinentes pour le développement de mesures servant à la gestion des flux migratoires mixtes.
- Utiliser le lien existant entre migration légale et illégale dans l'optique de traiter l'offre et la demande de migration mixte et de gérer ces deux faces de la migration au bénéfice de toutes les parties.

7.5 Protection

Définition:

La protection de la vie et de la dignité humaine en général ne représente pas seulement un simple objectif humanitaire ou un principe conforme aux droits de l'Homme, elle est également une pratique étatique soulignée par les membres du Dialogue du MTM. Dans le contexte présent, la protection se réfère au respect de la sûreté des migrants irréguliers en général et des victimes (hommes, femmes, et enfants) de la traite des personnes en particulier. Elle fait référence au besoin de garantir un accès sûr et sans obstacle à l'asile pour ceux nécessitant une protection internationale et implique la mise en place en toute sécurité du retour des migrants dans leur pays d'origine.

Pertinence:

Le principe de protection donne une direction pour le développement de nouvelles mesures en vue de gérer les flux migratoires mixtes et reconnaît l'aspect humanitaire de la gestion de la migration mixte, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants et la protection individuelle des personnes en danger.

Approche Proposée:

Afin de mieux assurer la sauvegarde de la vie et de la dignité humaine, les Partenaires du MTM proposent:

- D'établir une distinction claire à tous les niveaux de la gestion de la migration entre les victimes du trafic de migrants et celles de la traite des personnes, en accord avec les définitions des Protocoles des Nations Unies (cf. section 11).
- D'inclure la protection au cœur d'une approche globale de la gestion de la migration mixte.
- Que les mesures légitimes d'application de la loi prennent en considération la sûreté et les droits des personnes ayant véritablement besoin d'une protection internationale et/ou des victimes de la traite des personnes.
- Que les mesures prises pour lutter contre la migration irrégulière et la traite des personnes fassent une distinction claire entre la condamnation des trafiquants et la protection des victimes.

7.6 Développement

Définition:

Le principe de « développement » renvoie aux liens inhérents entre la migration irrégulière et le progrès économique, social ou politique dans une région ou un Etat donné. Ce lien est inné parce que les différences entre les pays d'origine, de destination ou de transit agissent tel un facteur de répulsion et la demande au sein de la partie recevante joue le rôle de facteur d'attraction pour les flux migratoires mixtes.

Pertinence:

Le développement, le second pilier du Dialogue du MTM, est considéré comme la clé d'une approche à long terme et durable pour la gestion de la migration. En effet, étant donné que la recherche d'un travail à l'étranger est alimentée par les disparités économiques, un taux élevé de chômage et le bouleversement des modes de vie traditionnels, les liens entre migration et développement gagneront à être traités comme faisant partie d'une stratégie globale de gestion de la migration irrégulière abordant par la même occasion les causes profondes de la migration irrégulière.

Approche Proposée:

Un certain nombre d'approches proposées pourraient être explorées par les Partenaires du MTM en vue de mieux tirer avantage du lien entre migration (en particulier la migration de retour) et développement.

- Une coopération plus proche entre les pays d'origine et de transit afin de mettre en œuvre des méthodes applicables et réalistes pour tirer avantage des liens entre migration et développement.
- La recherche, le développement et la mise en application de programmes novateurs destinés à promouvoir le développement via la migration, incluant les principes établis au cours des conférences internationales précédentes sur la migration et le développement.
- L'inclusion de la réintégration au centre des programmes de retour des migrants.
- L'exploration de moyens servant à traiter des facteurs d'offre et de demande liées aux flux migratoires mixtes.

8. La gestion des flux migratoires mixtes

8.1 Preamble: les quatre domaines clés

Les sections précédentes de ce Document de Travail ont souligné la nature complexe et multiple de la gestion de la migration mixte. Cette complexité est le mieux abordée à travers quatre domaines clés de la gestion de la migration mixte: (1) interception et appréhension des migrants irréguliers, (2) lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants et protection des victimes, (3) gestion de la réception et la détention, (4) retour et réadmission, y compris la réintégration. En effet, les Partenaires du MTM considèrent ces quatre domaines clés comme essentiels à une approche globale de la gestion de la migration mixte et ils soulignent le fait qu'aucun des ces aspects n'est indépendant des autres et que pour assurer une gestion effective et holistique de la gestion des flux migratoires, ces domaines doivent être abordés de façon conjointe et simultanée.

Bien entendu, malgré les liens entre ces domaines, chacun de ces « thèmes » liés à la gestion de la migration comporte ses propres caractéristiques et défis uniques. Ces différences constituent le sujet de discussion des quatre sections suivantes du Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens sur la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes. Les sections allant de 8.2 à 8.5 présentent les défis législatifs et judiciaires et ceux liés à la mise en œuvre en rapport avec la gestion des flux migratoires mixtes par domaine clé. En outre, elles présentent des approches proposées visant à développer ou améliorer la gestion conjointe des flux migratoires mixtes en région méditerranéenne. Chaque section comporte des recommandations clés et des étapes suivantes, avancées par les APS et les EPS en tant qu'idées pragmatiques pour la réalisation d'un système (ou systèmes) globale de gestion de la migration mixte dans la région.

8.2 Interception et Apprehension

L'interception et l'appréhension des migrants irréguliers sont en première ligne d'un système global de gestion de la migration mixte et représentent un élément vital dans le maintien de la sécurité d'un Etat souverain. Dans la région méditerranéenne, le travail que ce domaine clé englobe est particulièrement visible. Il est également clairement lié à un dilemme humanitaire et est sujet à une exposition médiatique constante. De plus, la topographie caractéristique variée des Etats Partenaires du MTM transforment l'interception et l'appréhension en une tâche particulièrement difficile (les réalités géographiques des Partenaires vont de frontières vertes à d'autres en milieu désertique en passant par des frontières aériennes et maritimes).

Principaux défis communs auxquels font face les Partenaires du MTM:

- Assurer un équilibre aux frontières entre préoccupations humanitaires et sécuritaires.
- Disponibilité et applicabilité d'une législation internationale en matière d'interception et d'appréhension, en particulier en mer
- Développer une coopération effective aux niveaux national, régional et multilatéral
- Un accroissement constant du trafic clandestin et une évolution des *modus operandi*
- Organiser des patrouilles aux frontières qui ne sont pas démarquées

8.2.1 Défis Législatifs et Judiciaires

8.2.1.1. Quel est l'état des choses?

(a) Au **niveau international, des conventions ou des lois utiles sont en place**, telles la Convention Internationale pour la Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer ou la Convention relative au Statut des Réfugiés,

qui s'appliquent au traitement des demandes d'asile faites par des migrants irréguliers ou autres suite à leur interception et appréhension aux frontières aériennes, terrestres et maritimes (cf. la section 11). Ces conventions sont nécessaires en vue d'assurer le traitement approprié des personnes ayant besoin d'une protection internationale et elles encadrent les procédures étatiques d'interception et d'appréhension.

- (b) Néanmoins, malgré ces lois et conventions internationales, **différentes interprétations et pratiques peuvent entraver le développement d'une coopération**. De plus, dans certains cas, les définitions ou applications appropriées font défaut. C'est le cas, par exemple, des législations ou pratiques ayant trait à l'identification de l'Etat en charge de la réception des migrants irréguliers interceptés dans les eaux internationales.
- (c) La **coopération internationale en matière d'interception et d'appréhension des migrants irréguliers repose normalement sur une législation nationale appropriée**. Ce cadre législatif de coopération est également parfois complété par des accords bilatéraux ou mémorandums d'accord (MoU) entre Etats.
- (d) Une gestion globale et efficace des frontières requiert **une application cohérente et l'exécution d'un cadre législatif approprié**. Ceci requiert également une définition claire des procédures, une préparation des instructions se basant dessus et un système de contrôle et d'évaluation afin d'observer leur mise en œuvre. Les Partenaires du MTM ont mis en place ces lois, définitions, procédures et évaluations à différents niveaux et de manières variées. Dans quelques pays du MTM, et pour différentes raisons, il existe encore une marge de progrès à réaliser en ce qui concerne l'exécution.

8.2.1.2. Comment pourrait-on avancer?

- (a) En se focalisant sur le **développement d'un commun accord sur les affaires de gestion des frontières** et d'une approche commune pour le traitement des phénomènes transfrontaliers (comme par exemple l'interception dans les eaux internationales, le passage facilité et la traite des personnes (cf. section 8.3)).
- (b) **En développant un cadre légal sur lequel se baserait la coopération internationale** dans le domaine de l'interception et de l'appréhension des migrants irréguliers circulant par voie aérienne, terrestre ou maritime. Cela pourrait inclure, par exemple, l'assistance multilatérale et bilatérale en la forme d'accords internationaux en matière de police ou douanières.
- (c) Par le développement d'un cadre institutionnel suivant le principe de leadership étatique, **encourager des relations bilatérales actives entre les agences et les autorités correspondantes**. A cet égard, bien que les accords au niveau central restent généraux, des MoUs plus détaillés pourraient être nécessaires pour la coopération au niveau local ou national, y compris pour ce qui est des solutions pratiques destinées à la mise en œuvre quotidienne de l'interception et de l'appréhension.
- (d) En assurant un **bon équilibre entre sécurité et droits de l'Homme** à toutes les étapes du développement et de la mise en œuvre de cadres légaux et judiciaires en matière d'interception et d'appréhension.

8.2.1.3. Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme gardien des lois nationales:** pour le développement de MoUs. Cet organisme assure le respect des conventions internationales telles que la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés.
 - **Les gardes frontières:** acteurs nationaux en première ligne du processus d'interception et d'appréhension (contrôle de première ligne). Ils s'assurent que les procédures législatives et judiciaires appropriées sont mises en place et respectées. Ils s'assurent également que les principes liés aux droits de l'Homme sont proprement reflétés et mis en œuvre.
 - **L'organisme en charge des relations étrangères:** mène le développement de MoUs avec les pays voisins et assure l'adhérence aux traités internationaux sur les droits de l'Homme.

(b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):

- **Les organisations internationales multilatérales:** assurent que les mesures de protection pour les demandeurs d'asile sont bien respectées au cours du développement et de l'exécution de l'interception et de l'appréhension. Elles assistent dans le développement de cadres légaux et judiciaires ayant trait à l'interception et l'appréhension. Elles facilitent la coopération et le développement d'accords de coopération et assistent dans le renforcement des capacités nationales en rapport avec la gestion des frontières, y compris pour ce qui est des procédures prenant en compte les impératifs de protection.

8.2.2 Défis liés à l'exécution

8.2.2.1. Quel est l'état des choses?

- (a) A des niveaux variés et de manières différentes, **les Etats ont développé des patrouilles conjointes afin d'augmenter les possibilités d'assurer la sécurité de leurs frontières.** Ces patrouilles varient en ampleur et en capacités, reflétant ainsi les capacités nationales ou régionales. Des tierces parties, telles que les agences internationales, existent afin de porter assistance dans le développement et la coordination des opérations de patrouilles conjointes.
- (b) **Des routes migratoires irrégulières nouvelles ou modifiées continuent d'être identifiées** dans le bassin méditerranéen, de même que des modus operandi variés. En outre, les routes migratoires irrégulières sont en constant changement en réponse à des facteurs extérieurs, et notamment les initiatives prises par les Etats dans le domaine du maintien de l'ordre.
- (c) Il est attendu que les flux migratoires dans la région augmentent. Les Nations Unies prévoient une **forte croissance démographique en Afrique** à un pourcentage annuel de 1,64% pour les cinquante années à venir (par opposition à -0,24% en Europe)¹⁸. Par conséquent, sans un meilleur développement économique dans plusieurs pays africains, **la pression pour le recours à la migration irrégulière et les défis l'accompagnant pour les systèmes nationaux d'interception et d'appréhension s'intensifieront.**
- (d) **Des réalités géographiques différentes affectent la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension.** Dans le bassin méditerranéen, ces réalités se caractérisent par des frontières vastes ou accidentées, terrestres ou maritimes, et un trafic aérien aux aéroports en augmentation. Ces réalités liées à la mise en œuvre requièrent des stratégies, des opérations et des technologies, intégrées et adaptées.
- (e) **La coopération et la coordination aux niveaux national, régional et international se sont révélées avoir un impact positif sur l'exécution de l'interception et de l'appréhension.** Les Partenaires du MTM ont élaboré diverses initiatives de coopération et de coordination, par exemple au niveau national, entre les services des frontières et ceux des douanes, ou international, avec les pays voisins. Cependant, ces dernières sont considérées comme pas n'étant pas assez nombreuses et trop distinctes les unes des autres.
- (f) **L'analyse des risques et le partage de l'information sont centraux dans le bon fonctionnement d'une approche globale en matière d'interception et d'appréhension de migrants irréguliers.** Cela inclut le partage des méthodes et de l'information en matière d'identification des personnes ayant véritablement besoin d'une protection internationale, par opposition à celles s'avérant être des migrants économiques. Les Partenaires du MTM ont des expériences variées sur ce point et à tous les niveaux de la gestion des frontières.
- (g) En accord avec le principe de coopération, il existe des cas d'**initiatives de partenariat avec des transporteurs, particulièrement les compagnies aériennes,** développées en vue de porter assistance et de continuer à améliorer l'efficacité de l'interception et de l'appréhension.

¹⁸ Nations Unies (2003), *World Population Prospects: The 2002 Revision Highlights*, New York.

8.2.2.2. *Comment pourrait-on avancer?*

- (a) **Assurer la centralité de la coopération aux niveaux national et international en ce qui concerne la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension**, avec une attention particulière pour la coopération avec les pays voisins, et l'établissement d'opérations de patrouilles conjointes et de procédures pour le partage de l'information stratégique. Un point d'attention particulier pourrait être la gestion intégrée des frontières, là où la coopération au sein des services, entre les agences et au niveau international est essentielle.
- (b) Initié par des normes légales appropriées et des normes d'exécution pour les frontières ainsi que par des évaluations des risques et soutenu par des formes modernes de coopération créées sur la base d'une coopération et coordination internationale, **développer des mesures d'interception se focalisant sur les modus operandi des réseaux de passeurs et permettant une identification rapide des véritables demandeurs d'asile** par opposition aux migrants économiques.
- (c) Garantir que soit souligné et appliqué le besoin d'une approche exhaustive et globale en matière d'interception et d'appréhension des migrants irréguliers prenant en considération la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Un **équilibre** serait alors établi **entre les besoins sécuritaires et le besoin de mesures de sauvegarde pour les personnes** nécessitant une protection internationale.
- (d) Quelle que soit la situation géographique, il existe un clair avantage à tirer du **développement d'opérations conjointes aux frontières destinées en particulier à renforcer le contrôle des frontières terrestres et maritimes**. Ici, l'importance d'une coopération régionale en matière d'interception et d'appréhension des migrants irréguliers est centrale.
- (e) Dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche globale de l'interception et de l'appréhension, prendre en compte les diverses défis géographiques auxquels font face les Partenaires du MTM. Plus précisément, de telles réalités diverses gagneraient à bénéficier d'**opérations de contrôle aux frontières adaptées et ciblées**, y compris en ce qui concerne les mesures techniques et les formations.
- (f) Les avantages et les désavantages des **partenariats public-privé pourraient être explorés**. Cela pourrait inclure le développement du recours et/ou la mise en poste d'Officiers de liaison immigration à l'étranger ou la conclusion d'autres accords de partenariat, tels ceux destinés à soutenir le développement de nouvelles technologies dans le domaine de l'interception et de l'appréhension. L'idée que le partenariat public-privé allégerait le poids de la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension pour les Etats pourrait être l'objet de plus de recherches. Ceci ne devrait pas se faire au détriment de l'accès à l'asile et de la responsabilité première des Etats d'assurer une protection internationale pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.

8.2.2.3. *Qui pourrait être impliqué?*

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme responsable des questions frontalières**: pour agir en tant qu'organisme national de coordination pour la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension à tous les niveaux.
 - **L'organisme responsable des relations extérieures**: pour coordonner la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension avec les pays tiers.
 - **L'organisme gardien des lois nationales**: pour assurer la légalité des procédures d'interception et d'appréhension, y compris en ce qui concerne le traitement approprié des demandes d'asile aux frontières.
 - **Les gardes frontières**: pour assurer la bonne mise en œuvre de ce domaine clé aux frontières terrestres, aériennes et maritimes, y compris en ce qui concerne les personnes ayant besoin d'une protection internationale.
- (b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):
 - **Les organisations multilatérales internationales**: pour porter assistance dans le développement et la mise en œuvre de procédures visant à établir une gestion globale des frontières, assurer que les mesures de protection des demandeurs d'asile sont proprement appliquées aux frontières

terrestres, maritimes et aériennes, coordonner la mise en place d'opérations conjointes d'interception et d'appréhension, et enfin pour assister et coordonner une analyse conjointe des risques.

(c) Autres acteurs potentiels (liste non exhaustive):

- **Le secteur privé:** promouvoir des opportunités de partenariat pour l'assistance des Etats dans la mise en œuvre de l'interception et de l'appréhension (par exemple, les compagnies aériennes).
- **Les ONG et les organisations caritatives:** assister dans la mise en œuvre d'une approche humanitaire de l'interception et à l'appréhension.

8.2.3 Recommandations Clés et Etapes Suivantes

Recommandations Clés	→ Etapes Suivantes
(1) Equilibrer préoccupations humanitaires et sécuritaires	→ - Analyser le cadre national lié à l'interception et l'appréhension afin d'identifier de possibles lacunes en matière de protection - Appliquer des mesures destinées à combler ces lacunes
(2) Développer sur le plan légal et judiciaire, et de manière pragmatique, un cadre admis en commun pour l'interception et l'appréhension des migrants irréguliers	→ - Organiser des ateliers d'experts en vue de continuer à discuter et développer une approche commune de l'interception et de l'appréhension. - Créer des capacités communes au travers d'initiatives de formation ciblées sur l'interception et l'appréhension à l'initiative des Partenaires
(3) Se focaliser sur une coopération et une coordination accrues en matière d'interception et d'appréhension	→ - Echanger et entreprendre les mesures aboutissant à un cadre national encourageant et supportant les initiatives de coopération entre les Etats, avec des agences internationales et/ou d'autres parties concernées - En se basant sur des intérêts et des besoins communs identifiés, encourager les partenariats concrets ou les domaines de coopération, éventuellement coordonnés par des parties ou agences tierces compétentes - Explorer de nouveaux domaines de coopération avec des institutions non publiques d'une part et des organismes régionaux ou internationaux d'autre part - Etablir des plateformes de coopération sur le partage de l'information et l'analyse des risques.

Tableau 8.2.3: **Résumé Recommandations Clés et Etapes Suivantes pour l'Interception et l'Appréhension.**

8.2.3.1. Equilibrer Préoccupations Humanitaires et Sécuritaires

→ **Recommandation Clé:** Dans le cadre du développement et de l'application d'une approche globale en matière d'interception et d'appréhension des migrants irréguliers, appliquer clairement et concrètement les conventions internationales sur les droits des personnes ayant véritablement besoin d'une protection internationale, reflétant ainsi les obligations des Etats de garantir cette protection.

En fait, les préoccupations humanitaires, et en particulier la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les personnes ayant véritablement besoin d'une protection internationale, représentent un aspect essentiel des mesures d'interception et d'appréhension. Bien que le contrôle efficace des frontières conduit à la réduction du crime transfrontalier et du crime international, y compris le passage facilité et la traite des personnes, le besoin d'une protection pratique en vue d'assurer que de telles mesures ne soient par appliquées de façon indiscriminée ou disproportionnées devrait être souligné. Plus précisément, ces mesures ne devraient pas conduire au retour des réfugiés dans des pays où leur vie ou leur liberté courraient en risque. Elles devraient en outre inclure un accès sans obstacle et sûr aux procédures d'asile.

→ **Etapes Suivantes:**

- Revoir le cadre national sur l'interception et de l'appréhension pour identifier les lacunes potentielles en relation avec la protection des demandeurs d'asile. Ceci pourrait être réalisé avec l'assistance d'autres Etats Partenaires, agences internationales compétentes et/ou ONG.
- Identifier et appliquer les mesures destinées à combler ces lacunes en matière de protection. Ceci pourrait être réalisé avec l'assistance d'autres Etats Partenaires, agences internationales compétentes et/ou ONG.

8.2.3.2. *Développer sur le plan légal et judiciaire et de manière pragmatique un cadre communément admis pour l'interception et l'appréhension des migrants irréguliers*

→ **Recommandation Clé:** Dans le cadre du développement et de l'application des mesures d'interception et d'appréhension, développer un cadre admis en commun qui aborderait de façon pragmatique les lacunes et les besoins du cadre légal international existant sur les systèmes d'interception et d'appréhension.

Les lacunes actuelles ou les disparités internationales dans l'approche et la mise en œuvre des mesures d'interception et d'appréhension peuvent parfois entraver la coopération, aspect clé d'un système réussi d'interception et d'appréhension. Ainsi, le développement d'une vision commune sur la façon dont laquelle il faudrait appliquer l'interception et l'appréhension, y compris pour ce qui relève de l'application des conventions et des lois internationales, serait un grand pas en avant pour encourager la coopération en Méditerranée. Cette vision commune pourrait être basée sur un dialogue informel et une accession aux traités internationaux pertinents en matière de droits de l'Homme et pourrait être renforcé par des accords internationaux concrets, tels que par exemple des MoUs.

→ **Etapes Suivantes:**

- Organiser des ateliers d'experts en vue de discuter et développer une approche commune pragmatique de l'interception et de l'appréhension, en particulier pour les frontières maritimes et aériennes.
- Créer des capacités communes au travers d'initiatives des Partenaires dans le domaine de la formation sur l'interception et l'appréhension.

8.2.3.3. *Augmenter la Coopération et la Coordination à tous les Niveaux*

→ **Recommandation Clé:** Se focaliser sur l'augmentation de la coopération et de la coordination en matière d'interception et d'appréhension.

La coopération et la coordination, aux niveaux national et international ainsi que de manière bilatérale et multilatérale, sont centrales dans tous les aspects de l'interception et de l'appréhension. Les Partenaires du MTM disposent d'un certain nombre de bonnes pratiques, telles que « la gestion intégrée des frontières », qui pourraient être partagées. De plus, des agences internationales, telles que Frontex, sont en place en tant qu'organismes de soutien à la coopération et la coordination entre et avec les Partenaires du MTM. La coopération se réfère non seulement aux institutions publiques mais également aux ONG ou entreprises du secteur privé impliquées dans un des aspects de l'interception et de l'appréhension. Par exemple:

- Au niveau national: La coopération et la coordination, horizontale mais également verticale, en matière d'interception et d'appréhension, par exemple dans le domaine du partage de l'information, sont cruciales pour une approche globale de la gestion de l'interception et de l'appréhension. Par exemple, la coopération entre officiers des douanes et le partage de l'information stratégique entre les parties compétentes ou encore, une coopération renforcée avec les communautés locales, peuvent être particulièrement utiles.
- Au niveau international: La coopération et la coordination à travers les frontières en matière d'interception et d'appréhension (par exemple, bilatéralement avec les pays voisins ou multilatéralement avec les Etats et des agences internationales) accroît fortement les chances de succès de l'interception et de l'appréhension et assure une sécurité renforcée pour les demandeurs d'asile par la même occasion. Cela peut prendre la forme d'un contrôle commun des frontières, d'opérations conjointes au plan régional ou l'assistance par des agences internationales ou des ONG en vue d'assurer l'application de mesures de protection appropriées aux frontières pour les demandeurs d'asile.

→ **Etapes Suivantes:**

- Echanger et entreprendre les mesures aboutissant à un cadre national encourageant et supportant les initiatives de coopération entre les Etats, avec des agences internationales et/ou d'autres parties concernées.
- En se basant sur des intérêts et des besoins communs identifiés, encourager les partenariats concrets ou les domaines de coopération, éventuellement coordonnés par des parties ou agences tierces compétentes.
- Explorer de nouveaux domaines de coopération avec des institutions non publiques d'une part (par exemple le secteur privé ou les ONG) et des organismes régionaux ou internationaux tels que Frontex d'autre part.
- Etablir des plateformes de coopération sur le partage de l'information et l'analyse des risques.

8.3 Lutte contre Les Réseaux de Passeurs et de Trafiquants

Selon le Protocole des Nations Unies contre le trafic de migrants, l'expression « **trafic illicite de migrants** » (ou passage facilité) désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat.

Selon le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, l'expression « **traite des personnes** » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

Ces définitions, et les différences entre ces deux infractions, constituent la base de cette section du Document de Travail des Etats Partenaires Arabes et Européens.

Principaux défis communs auxquels font face les partenaires du MTM:

- L'identification précise des cas de passage facilité et de traite des personnes, reflétant ainsi la différence entre les définitions
- L'élaboration et l'exécution de mesures d'application de la loi adaptées
- Le partage d'informations sensibles ayant trait au passage facilité et à la traite des personnes
- Le développement de mesures de prévention traitant de l'offre et de la demande
- La formation et la sensibilisation des responsables compétents
- La protection des victimes de la traite des personnes

8.3.1 Défis Législatif et Judiciaires

8.3.1.1 Quel est l'état des choses?

(a) Les différences entre les cas de passage facilité et de traite des personnes sont:

Elément	Passage facilité	Traite des personnes
Type d'infraction	Crime contre l'Etat – pas de victime du passage facilité en tant que telle	Crime contre une personne – une victime. Par définition, violation des droits de la victime de la traite des personnes
Pourquoi lutter contre ?	Pour protéger la souveraineté de l'Etat	Pour protéger une personne contre la violation de ses droits. Obligation de l'Etat d'assurer une protection adéquate de ses citoyens.

Nature de l'infraction et durée de la relation avec le client	Commerciale, la relation entre le passeur et le migrant se termine après que le passage illégal des frontières ait eu lieu et une fois les frais payés	Relation d'exploitation, la relation entre le trafiquant et la victime se poursuit afin de maximiser le profit économique et/ou d'autres types de gains résultant de l'exploitation
Raisonnement	Mouvement organisé de personnes dans un but lucratif	Recrutement/mouvement organisé et exploitation (continue) de la victime pour le profit
Passage des frontières	Le passage illégal des frontières est un élément déterminant	L'objectif d'exploitation est l'élément déterminant, le passage des frontières ne constitue pas nécessairement un élément du crime
Consentement	Le migrant consent au passage illégal de la frontière	Soit absence de consentement ou consentement initial rendu caduc par l'utilisation de la tromperie, de la force et/ou de la contrainte à n'importe quelle étape du processus

Tableau 8.3.1: **Différences Passage Facilité et Traite des Personnes. Source: Lignes Directrices pour le Développement et la mise en œuvre d'une Réponse Nationale Globale contre la Traite des Personnes (ICMPD: 2006).**

- (b) Malgré les différences mentionnées ci-dessus, dans le cadre de la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants **la distinction entre les cas de passage facilité et de traite des personnes (et vice et versa) n'est pas toujours évidente et des zones grises subsistent.** Ces zones grises créent des défis législatifs et judiciaires, y compris en ce qui concerne l'application de la loi et les poursuites judiciaires. L'identification appropriée des cas a entre autres des effets sur les stratégies d'investigation possibles.
- (c) Il existe des définitions internationales concrètes et applicables présentant les différences entre passage facilité et traite des personnes tels que définis dans le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrant et celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. **Ces définitions constituent des bases internationales pertinentes sur lesquelles peuvent être élaborés des outils et des législations applicables à la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants,** tout en gardant à l'esprit les particularités et les souverainetés nationales. Ces définitions ont été transposées dans les Etats Partenaires du MTM de manière différente et inégale.
- (d) Il existe des **structures nationales différentes** pour lutter contre les réseaux de passeurs et de trafiquants reflétant la culture et la souveraineté de l'Etat. Les Partenaires ont exprimé le souhait d'échanger sur les avantages et les inconvénients de différentes approches.
- (e) Des **problèmes légaux liés à la protection des informations** se traduisent par un partage inégal (et parfois impossible) de l'information entre les Etats concernés le long des routes migratoires. Ce manque d'échanges rend les investigations et les poursuites particulièrement difficiles.

8.3.1.2 Comment pourrait-on avancer?

- (a) En **transposant et reflétant les différentes définitions internationales du passage facilité et de la traite des personnes dans les cadres législatifs et judiciaires nationaux.** Cette transposition au niveau national pourrait servir de base solide sur laquelle des programmes, initiatives ou mesures judiciaire d'application pourraient être élaborés afin de lutter contre les réseaux de passeurs et de trafiquants.
- (b) Compte tenu des différences inhérentes entre les infractions de passage facilité et de traite des personnes, en se focalisant sur la mise en place de **législations nationales et internationales différentes mais complémentaires** pour la lutte contre le passage facilité d'une part et les réseaux de traite des

personnes d'autre part et ce, tant sur un plan criminel que sur celui liée à l'immigration. Ceci gagnerait à être réalisé en coopération, au niveau national et international, afin de clairement refléter les réalités multidisciplinaires et transnationales des crimes en question.

- (c) En ce qui concerne les cas de traite des personnes, **les clauses sur la protection et l'assistance aux victimes** gagneraient à être incluses dans la législation en la matière ou dans les procédures légales, reflétant ainsi le fait que ces personnes ne sont pas des auteurs mais des victimes et qu'elles ont par conséquent besoin d'être protégées.
- (d) Tout en respectant la souveraineté de l'Etat, **en reconnaissant la nature progressive du développement et de la mise en œuvre de structures complètes destinées à lutter contre les réseaux de passeurs et de trafiquants**. Plus précisément, en premier lieu, la législation, les politiques et les programmes nationaux pourraient devenir réactifs afin de répondre aux besoins immédiats et réduire la migration illégale. Ceci pourrait ensuite être suivi par des mesures de prévention, plus tard complétées par diverses initiatives destinées à améliorer la globalité du système national de lutte contre le passage facilité et la traite des personnes.
- (e) Œuvrer pour la **ratification d'accords stratégiques ou opérationnels portant sur la protection stricte des informations** en vue de faire un usage plus courant du partage d'information, notamment par l'intermédiaire de structures multilatérales de coordination telles Interpol ou Europol.

8.3.1.3 Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme gardien des lois nationales:** organisme national central pour le développement des cadres légaux et judiciaires en matière de passage facilité et de traite des personnes. Il est un acteur clé dans les poursuites et la défense.
 - **L'organisme responsable des relations extérieures:** prend la direction en conseillant sur le développement et la mise en œuvre de cadres légaux et judiciaires complets visant les réseaux transnationaux de passeur et de trafiquants.
 - **L'organisme responsable des affaires intérieures:** conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères, il mène la coordination et la mise en œuvre au niveau national des mesures de lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants, y compris dans les domaines de la prévention et de la protection des victimes.
- (b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme responsable des affaires extérieures** (des pays étrangers et partenaires): Il prend la direction en conseillant sur le développement et la mise en œuvre de cadres légaux et judiciaires complets visant les réseaux transnationaux de passeur et de trafiquants.
 - **Les organisations internationales multilatérales:** aident les Etats dans la mise en place de cadres légaux et judiciaires complets reflétant les définitions communément admises. Elles facilitent également le développement d'accords sur la protection des données.
- (c) Autres acteurs (liste non exhaustive):
 - **Les ONG, les organisations caritatives et autres:** fournissent des conseils relatifs aux besoins pratiques liés à la protection des victimes de la traite des personnes et à leur inclusion au sein de mesures légales et judiciaires.

8.3.2 Défis liés à L'Exécution

8.3.2.1 Quel est l'état des choses?

- (a) Les réseaux de passeurs et de trafiquants s'efforcent de trouver des personnes en raison de la **chaîne d'offre et de demande qui transforme les personnes victimes en source de profit**. L'offre est alimentée en particulier par les disparités socio-économiques et l'absence d'information sur les réalités du

passage facilité et de la traite des personnes. Quant à la demande, elle est caractérisée, par exemple, par la demande pour le travail forcé.

- (b) Dans certains Etats, la lutte contre le passage facilité et la traite des personnes tend à être organisée verticalement. D'autres Etats se tournent de plus en plus vers une structure plus horizontale. En comparant les deux approches, il est devenu clair qu'**une structure principalement horizontale multidisciplinaire et multi-agence**, supportée par un soutien politique de haut niveau, tendaient à être plus efficaces dans la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants.
- (c) En parallèle avec une coopération au niveau national, la **coopération multilatérale internationale** joue un rôle central dans la lutte contre les réseaux passeurs et de trafiquants, en grande partie parce que ces réseaux sont intrinsèquement transnationaux et n'affectent pas uniquement un seul Etat.
- (d) Les Etats Partenaires ont développé divers programmes pour **la formation et la sensibilisation** des responsables en contact avec les personnes victimes de la traite des personnes ou ayant eu recours du passage facilité.
- (e) Un certain nombre de Partenaires dispose d'une expérience dans la mise en place de **mesures d'application adaptées** destinées à réduire les activités des réseaux de passeurs et de trafiquants, notamment par le moyen de la dissuasion et du démantèlement des réseaux criminels. D'autres partenaires considèrent qu'il existe des possibilités d'amélioration, en particulier dans le traitement de la nature transnationale des réseaux de passeurs et de trafiquants et dans l'application des lois à travers les frontières.

8.3.2.2 Comment pourrait-on avancer?

- (a) En faisant appel à **des mesures de prévention traitant de l'offre et de la demande** pour des personnes victimes de la traite des personnes ou utilisant les services de passeurs: campagnes d'information ciblées le long des routes migratoires sur les risques liés au passage facilité et à la traite des personnes ou déploiement d'Officiers de liaison immigration.
- (b) Par le **déploiement d'Officiers de liaison immigration** qui agiraient en tant que conseillers afin de concilier les intérêts de l'Etat hôte avec ceux de l'Etat expéditeur. Ils pourraient également, conjointement avec leurs collègues dans la région, améliorer et promouvoir une approche multilatérale et multi-agence.
- (c) **Au niveau national, améliorer le développement de la coopération multi-agence**, par exemple, entre les zones administratives, organisations et agences. Cette coopération pourrait se concentrer sur le partage et l'analyse d'informations, des activités de police guidées par le renseignement (*intelligence-led policing*), la mise en œuvre d'investigations conjointes, des formations communes et un renforcement des capacités ou encore des activités de sensibilisation.
- (d) **Au niveau international, augmenter la coopération entre les Etats, les organisations et agences internationales et d'autres acteurs compétents** tels que les ONG. Cette coopération pourrait se concentrer sur le partage et l'analyse d'informations, des activités de police guidées par le renseignement (*intelligence-led policing*), la mise en œuvre d'investigations conjointes, des formations communes et un renforcement des capacités ou encore, des activités de sensibilisation. Elle pourrait être facilitée ou coordonnée par des structures centrales, telles Interpol ou Europol, jouant le rôle de « guichet unique » dans la lutte contre les réseaux de passeurs trafiquants.
- (e) Augmenter **l'assistance mutuelle et la coopération en matière d'application de la loi et de poursuites au-delà des frontières** visant les réseaux de passeurs et de trafiquants le long des routes migratoires.
- (f) En se focalisant sur **la formation et la sensibilisation des fonctionnaires, des officiers de police, des médias, des experts dans le domaine de la santé, des éducateurs, etc.** Il s'agirait de se concentrer tout d'abord sur l'identification précise des personnes victimes de la traite des personnes ou ayant utilisé

les services de passeurs et ensuite, sur les besoins sociaux, en terme de santé, ceux liés à la protection des victimes de la traite des personnes et sur le droit des migrants à demander et obtenir asile.

8.3.2.3 Qui pourrait être impliqué?

(1) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):

- **L'organisme responsable des affaires intérieures:** conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères, il prend la direction de la coordination nationale et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants, y compris dans les domaines de la prévention et de la protection des victimes.
- **L'organisme responsable des affaires extérieures:** conjointement avec le Ministère de l'Intérieur, il prend la direction de la coordination nationale et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants, y compris dans les domaines de la prévention et de la protection des victimes.
- **L'organisme gardien des lois nationales et les agences d'application de la loi:** acteurs clés pour l'application des lois et la poursuite des passeurs et des trafiquants, ainsi que pour la lutte contre les infractions liées au travail dissimulé. Ils sont également des acteurs clés dans la détection des cas de passage facilité et de traite des personnes, notamment en cas d'action d'application de la loi guidées par le renseignement.
- **L'organisme responsable de l'emploi et du travail:** acteur clé dans la coordination de la politique et de la législation nationale en matière de droit du travail.
- **Les éducateurs, les travailleurs sociaux et les agences de santé:** Ils jouent un rôle central dans la sensibilisation de toutes les parties impliquées ainsi que dans la mise en œuvre des mesures sociales, éducatives, de santé et de protection à destination des victimes de la traite des personnes.

(2) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):

- **Les agences internationales multilatérales:** Assistent dans la mise en œuvre des Protocoles des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, assurent le droit du migrant de demander et recevoir asile, assurent la protection et la sauvegarde des droits des personnes ayant eu recours au passage facilité et la protection des victimes de la traite des personnes, coordonnent les investigations et les mesures de lutte contre le passage facilité et la traite des personnes à travers les frontières, agissent en tant que structure centrale de renseignement entre les Partenaires et pour les investigations le long des routes migratoires, assistent dans la mise en œuvre des mesures de prévention, assurent un retour sauf et digne pour les victimes, promeuvent une assistance mutuelle et la coopération en matière de poursuites à travers les frontières, principalement en Europe, et assistent dans les initiatives de formation et de renforcement des capacités.

(3) Autres acteurs potentiels (liste non exhaustive):

- **Les groupes communautaires, les ONG, etc.:** le long des routes migratoires, ils peuvent assister dans la mise en œuvre de mesures de prévention, en particulier parce que les groupes communautaires et les diasporas pourraient avoir un meilleur accès aux victimes et migrants irréguliers potentiels. Ils pourraient également aider en assurant un soutien aux victimes de la traite des personnes.

8.3.3 Recommandations Clés et Etapes Suivantes

Recommandations Clés	→ Etapes Suivantes
(1) S'assurer que les définitions du passage facilité et de la traite des personnes soient transposées dans les cadres législatifs et judiciaires nationaux , y compris pour ce qui est de la protection des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> → - Identification des lacunes dans les cadres législatifs et judiciaires nationaux - Elaborer un programme de jumelage et d'assistance mutuelle sur la transposition concrète et l'adhérence aux Protocoles des Nations Unies au niveau national

(2) Sensibiliser sur les dangers du passage facilité et de la traite des personnes, avec une attention particulière pour les pays le long des routes migratoires.	<p>→</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger et mettre en place des bonnes pratiques de sensibilisation destinées aux personnes susceptibles d'avoir recours au passage facilité ou d'être victime de la traite des personnes - Elaborer des initiatives de sensibilisation avec des agences compétentes telles les gardes-frontières - Inclure les pays d'origine dans le développement de mesures de prévention pour traiter des flux migratoires à leurs origines - Développer des campagnes publiques de sensibilisation le long des routes migratoires en vue de traiter l'offre et la demande pour le passage facilité et la traite des personnes - Coopérer dans le développement de programmes de formation thématiques ou nationaux ou conjoints pour les responsables publics
(3) Améliorer la coopération et la coordination nationale et internationale dans les investigations, ainsi que dans l'application de la loi	<p>→</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une base commune pour faciliter l'échange d'informations stratégiques et éventuellement des informations opérationnelles - Se focaliser sur le développement de relations de travail coopératives entre les Partenaires du MTM dans la conduite d'investigations et de poursuites conjointes
(4) Améliorer les mesures de soutien et de protection des victimes de la traite des personnes	<p>→</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation liée à la traite des personnes et recenser les principaux acteurs impliqués dans les cadres nationaux de lutte contre la traite des personnes - Etablir et institutionnaliser la coopération entre acteurs - Organiser une formation et des ateliers conjoints ciblés

Tableau 8.3.3: **Résumé Recommandations Clés et Etapes Suivantes pour la Lutte contre le Passage Facilité et la Traite des Personnes**

8.3.3.1 *Transposition des Définitions Internationales du Passage Facilité et de la Traite des Personnes au Niveau National*

→ **Recommandation Clé:** Assurer que les définitions de passage facilité et de la traite des personnes, telles que stipulées dans les Protocoles de l'ONU, sont concrètement insérées dans les cadres nationaux législatifs et judiciaires, y compris en ce qui concerne la protection des victimes.

L'application au niveau national des définitions internationales acceptées de façon commune aiderait grandement à la création d'une base solide et commune destinée à lutter conjointement et globalement contre les réseaux de passeurs et de trafiquants. Ceci étant dit, cette transposition en droit national doit être vue comme progressive, tout comme l'est la mise en place de structures nationales de lutte contre le passage facilité et la traite des personnes. Cette transposition pourrait être aidée par une focalisation sur la coopération internationale et le jumelage, en y incluant des mesures de renforcement des capacités et de partage des connaissances entre partenaires égaux.

→ **Etapes Suivantes:**

- Avec l'aide des autorités compétentes, l'auto-identification des lacunes dans les cadres nationaux législatifs et judiciaires.
- L'élaboration de programmes de jumelage et d'assistance mutuelle entre les Etats, potentiellement coordonnés par des agences internationales, sur la transposition concrète ou l'adhérence aux Protocoles des Nations-Unies au niveau national.

8.3.3.2. Sensibilisation et Prévention le long des Routes utilisées par les Réseaux de Passeurs et de Trafiquants

→ **Recommandation Clé:** se focaliser sur la sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de prévention ciblant l'offre et la demande pour les réseaux de passeurs et de trafiquants, avec une attention particulière sur les pays le long des routes migratoires irrégulières utilisées.

La sensibilisation et la prévention se focalisent non seulement sur les personnes susceptibles d'utiliser le passage facilité ou d'être victime de la traite des personnes mais également sur les sociétés et les responsables étatiques compétents le long des routes migratoires, tels que les officiers de police, les éducateurs, les membres des communautés, les professionnels de santé et les diasporas. Un certain nombre d'avantages sont liés à ces deux types de mesure:

- Traiter la demande pour le marché du travail dissimulé à travers la réduction des marges bénéficiaires pour les passeurs et les trafiquants.
- Empêcher l'offre de personnes ayant eu recours au passage facilité ou étant victime de la traite des personnes en améliorant les conditions socio-économiques des pays d'origine.
- Assurer l'identification rapide des personnes victimes de la traite des êtres humains parmi les migrants irréguliers.
- Assurer un soutien politique accru à haut niveau dans les pays où la présence de ces crimes est particulièrement importante.
- Aider à garantir la protection, la santé et les besoins sociaux des victimes de la traite des personnes, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Sur ces points, un certain nombre de Partenaires du MTM ont une expérience notable qui pourrait être partagée. En particulier, des programmes novateurs de sensibilisation et de formation ont été mis en place et ont connu un certain succès. Ces programmes pourraient être reproduits.

→ **Étapes Suivantes:**

- Echanger et mettre en œuvre des bonnes pratiques concrètes dans le but de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir recours au passage facilité ou d'être victime de la traite des personnes, en particulier dans les pays d'origine.
- Elaborer des initiatives de sensibilisation avec les responsables compétents tels les gardes-frontières.
- Associer de façon active les pays d'origine dans le développement de mesures de prévention destinées à traiter des causes des flux migratoires, y compris le développement socio-économique.
- Développer des campagnes publiques de sensibilisation le long des routes migratoires afin de traiter l'offre et la demande pour le passage facilité et la traite des personnes.
- Porter assistance ou coopérer dans le développement de programmes de formation thématiques ou nationaux et/ou conjoints par exemple sur la protection et les soins aux victimes de la traite des personnes, ou élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention ou de distinction entre cas de traite des personnes et de passage facilité.

8.3.3.3 Coordination et Coopération Nationales et Internationales Renforcées

→ **Recommandation Clé:** Augmenter la coopération et la coordination dans les investigations et l'application de la loi.

Plus précisément, en raison de la nature transfrontalière des réseaux de passeurs et de trafiquants et des difficultés rencontrées avec l'application de la loi, la coordination des investigations, le partage de l'information stratégique et opérationnelle, ainsi que la coordination des investigations, sont centraux dans la lutte contre ces réseaux. Un certain nombre d'initiatives et de structures sont d'ores et déjà en place et pourraient servir de base pour des options supplémentaires. Ces dernières ont été proposées en tant que domaine potentiel pour une coopération et une coordination renforcées.

- Si possible, coordonner aux niveaux national, régional et international, le recueil, l'analyse et le partage de l'information stratégique et opérationnelle sur les réseaux de passeurs et trafiquants pour une lutte plus efficace.

- Bien que conduite par l'Etat, le partage de l'information et la coordination opérationnelle pourraient gagner à être centralisées. Ici, des organismes de coordination, tels Interpol et Europol, pourraient jouer un rôle important dans la facilitation d'approches multi-agences et multilatérales de lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants.
- Le déploiement d'Officiers de liaison immigration à un niveau régional le long de des routes migratoires aurait un impact positif dans la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants de manière régionale et exhaustive. Cette pratique et les mandats de ces Officiers pourraient être renforcés. Sur ce point, plusieurs initiatives sont en cours dans certains Etats Partenaires.
- D'autres domaines potentiels de coordination et de coopération incluent: la poursuite et l'application de la loi, la mise en œuvre de mesures de prévention le long des routes migratoires, la formation, le traitement de l'offre de personnes ayant eu recours au passage facilité ou victimes de la traite des personnes, en particulier en ce qui concerne le développement socio-économique des pays d'origine.

→ **Etapes Suivantes:**

- Développer une base commune pour faciliter l'échange d'informations stratégiques et opérationnelles.
- Se focaliser sur le développement de relations de travail coopératives entre les Partenaires du MTM dans la conduite conjointe d'investigations et des poursuites.

8.3.3.4 Augmenter les Mesures de Soutien et de Protection des Victimes de la Traite des Personnes

→ **Recommandation Clé:** Inclure des mesures de soutien et de protection pour les victimes de la traite des personnes dans le développement ou la mise à jour d'un cadre global pour la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants.

A la lumière du fait que les personnes victimes de la traite des êtres humains ne sont pas des auteurs mais des victimes, une approche globale pour la lutte contre la traite des personnes gagnerait à inclure des mesures soutenant et protégeant ces victimes. Ceci pourrait être une aide légale, sociale ou pour les soins de santé, si la législation du pays en question autorise de telles procédures. Plus particulièrement, des mesures de soutien et de protection pourraient inclure:

- La mise en œuvre de permis de résidence spéciaux
- Une aide sociale, y compris en terme d'accès au marché du travail et à l'éducation
- L'accès aux procédures civiles et de compensation pour les victimes
- La mise en œuvre de programmes de protection des témoins
- L'accès aux mesures de retour et de réintégration

→ **Etapes Suivantes:**

- Avec l'aide des partenaires compétents si souhaité, évaluer la situation nationale en rapport avec la traite des personnes et recenser les acteurs principaux impliqués dans le cadre national de lutte contre la traite des personnes.
- Etablir et institutionnaliser la coopération de tous les acteurs impliqués, y compris les ONG.
- Etablir des formations et des ateliers conjoints ciblés pour les acteurs impliqués dans le développement ou la mise en œuvre de mesures de soutien et de protection des victimes.

8.4 Réception et Détention des Migrants Irréguliers

La **réception** se situe en première ligne de la migration irrégulière en ce qu'elle fournit les infrastructures nécessaires en vue de satisfaire aux besoins immédiats des migrants suite à leur interception, appréhension ou demande d'asile. De plus, la réception assure un moyen pour les Etats de gérer les flux migratoires mixtes entrants, de procéder à une identification précise des migrants et de distinguer les véritables demandeurs d'asile des migrants économiques.

La **détention**¹⁹ peut être une nécessité en vue de procéder au retour des migrants illégaux dans leurs pays d'origine et joue ainsi un rôle central dans le développement d'une stratégie efficace de gestion de la migration mixte. La détention représente néanmoins une mesure de dernier recours et une étape intermédiaire dans la gestion des flux migratoires mixtes.

Principaux Défis Communs aux Partenaires du MTM:

- L'élaboration, la mise à jour et l'harmonisation des cadres législatifs et judiciaires applicables en matière de réception et de détention, en particulier au niveau national.
- La distinction entre les migrants économiques d'une part et les demandeurs d'asile et les réfugiés d'autre part.
- L'adaptation des centres de réception et de détention à des flux migratoires variables.
- La mise en balance des principes de sécurité, de légalité et humanitaires dans les centres de réception et de détention.
- La gestion quotidienne des centres de réception et de détention

8.4.1 Défis Législatifs et Judiciaires

8.4.1.1 Quel est l'état des choses?

- (a) **Au niveau international, il existe des conventions ou des lois utiles et applicables** (cf. section 11) à la réception et la détention des migrants irréguliers, en particulier en ce qui concerne les conditions sous lesquelles et selon lesquelles les migrants devraient être détenus. Ces lois, conventions ou recommandations internationales ont été mises en œuvre différemment dans les Etats Partenaires, reflétant ainsi le principe de souveraineté et les diverses réalités nationales des pays partenaires.
- (b) Les Etats ont des **cadres législatifs et judiciaires différents** en ce qui concerne leurs centres de réception et de détention pour migrants irréguliers:
- Certains pays considèrent leur cadre législatif comme insuffisant.
 - D'autres sont en train de mettre à jour leur cadre législatif et leurs procédures judiciaires afin qu'ils reflètent les réalités migratoires actuelles.
 - La législation de certains pays est perçue comme étant « mature », en ce qu'elle traite relativement correctement des flux migratoires mixtes et allie principes internationaux humanitaires et besoins pratiques au mieux des capacités nationales.
- (c) Au cours du processus judiciaire entourant la décision de mise en détention des migrants irréguliers, **il n'existe pas de définition claire et commune de ce qui constitue un motif propre à la détention, une durée appropriée de la détention devant être appliquée et des standards minimums pour sa mise en œuvre**. C'est à dire que, malgré l'existence de guides internationaux sur la distinction entre les conditions de détention des demandeurs d'asile légitimes et des autres migrants irréguliers²⁰, il n'est pas clairement établi, pour ce qui est des migrants irréguliers, quelles sont les bases sur lesquelles la détention devrait être décidée et les conditions sous lesquelles elle devrait être appliquée.
- (d) Actuellement, il existe très **peu de forums disponibles afin de discuter des cadres légaux et judiciaires** à des niveaux comparatifs et techniques.

¹⁹ Dans la majorité des cas, les migrants en détention sont des migrants illégaux en ce qu'ils sont entrés dans un pays sans en avoir le droit, qu'ils ont excédé la durée légale de leur séjour ou encore que leur demande d'asile a été rejetée. Dans une minorité de cas, les migrants irréguliers peuvent être mis en détention administrative en raison de l'absence d'identification due à un manque de coopération au cours du processus d'identification.

²⁰ Il existe également des conventions internationales sur la détention des enfants (cf. section 11).

8.4.1.2 Comment pourrait-on avancer?

- (a) Augmenter **les échanges sur les meilleurs cadres judiciaires et législatifs et sur les moins efficaces** touchant à la réception et la détention des migrants irréguliers. Il serait particulièrement intéressant pour les Etats plus « matures » sur les plans légaux et judiciaires d'échanger avec les autres Partenaires sur le développement étape par étape de leurs mesures législatives et judiciaires respectives, y compris en ce qui concerne les mesures s'étant avérées utiles et celles ayant connu un moindre succès.
- (b) Ces échanges pourraient inclure une **focalisation sur des standards minimums viables pour la détention**, et par là-même aider les Etats Partenaires à mettre en place un bon équilibre entre les objectifs humanitaires et sécuritaires au sein des centres de réception et de détention. Plus important, les procédures, définitions et standards ne constituent pas un modèle unique, et reflètent les principes du leadership et de la souveraineté de l'Etat. De plus, le développement et la mise à jour des cadres législatifs nationaux devraient être considérés de manière progressive et prendre en compte les histoires respectives liées à la migration irrégulière ainsi que l'expérience nationale dans la gestion de la migration et les réalités régionales.
- (c) En tant que base de la détention des migrants irréguliers et de l'élaboration d'un cadre légal pour la détention des migrants, **tout d'abord clairement identifier, définir et mettre en œuvre des critères clairs pour la détention**, tels que (a) l'absence de coopération des migrants, (b) l'insuffisance d'informations concernant l'identité de la personne, (c) la commission d'une infraction, y compris l'entrée illégale ou le séjour illégal dans un Etat souverain ou (d) la sûreté de l'Etat.
- (d) Œuvrer à **l'harmonisation des lois et des procédures judiciaires applicables** afin d'obtenir un cadre pour le traitement des flux migratoires mixtes relativement cohérent autour de la Méditerranée et qui empêcherait la recherche par les migrants des pays aux lois les plus favorables.

8.4.1.3 Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme gardien des lois nationales:** il assiste dans l'élaboration et la mise à jour des cadres légaux et judiciaires et assure l'application de la loi.
 - **L'organisme en charge de la gestion de la migration:** il assure l'applicabilité des lois en la matière, agit en qualité de structure nationale de coordination pour la consultation et la mise en œuvre et assure l'exhaustivité et une compatibilité avec des autres aspects de la gestion de la migration mixte.
 - **Les centres de réception et de détention:** ils assistent dans l'élaboration des lois applicables en la matière et les mettent en pratique.
- (b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):
 - **Organisations régionales multilatérales:** Elles conseillent sur l'élaboration des standards internationaux dans le domaine des droits applicables à la réception et à la détention et leur transposition en droit national. Elles assistent et conseillent également sur les affaires légales et judiciaires liées à la réception et à la détention.
 - **Organisations internationales multilatérales:** Elles assistent les Etats par le conseil en matière de développement de cadres légaux et judiciaires globaux, y compris en ce qui concerne l'opérationnalisation des normes et standards de l'ONU liés à la réception et à la détention. Elles conseillent sur les conditions humanitaires de la réception et de la détention en ce qui concerne les demandeurs d'asile et les groupes jugés en danger. Elles assurent la continuation d'un dialogue entre les Partenaires sur la réception et la détention.

8.4.2 Défis liés à l'exécution

8.4.2.1 Quel est l'état des choses?

- (a) Il existe des défis en terme de gestion ainsi qu'un poids financier certain dans **l'adaptation des centres de réception et de détention aux besoins des flux migratoires mixtes variables et aux flux**

liés à la migration de retour. Sur ce point, différentes pratiques sont en place dans divers Etats Partenaires. Cependant, peu d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences existent.

- (b) **Des difficultés sérieuses existent également en matière d'identification des migrants irréguliers et de distinction entre migrants économiques, demandeurs d'asile et réfugiés.** Ceci constitue un aspect essentiel de la gestion de la migration mixte étant donné qu'il affecte plusieurs domaines, tels que l'accès sans obstacle à la procédure de demande d'asile, la rapidité du retour (cf. section 8.5) ou la gestion des centres de réception et de détention. Le principal obstacle entravant le processus d'identification réside dans l'absence de volonté des migrants de coopérer dans l'établissement de leur nationalité.
- (c) Un problème clé lié à la mise en œuvre est d'**assurer la viabilité opérationnelle des centres de réception et de détention** et en particulier le développement et le réaménagement des centres ainsi que la formation du personnel. Un certain nombre de partenaires ont des expériences notables sur ce point alors que d'autres ont exprimé leur intérêt à bénéficier des expériences de leurs partenaires.
- (d) Il existe une **pression aiguë et croissante exercée par l'opinion publique** (et en particulier par les médias) en ce qui concerne les centres de détention. Cette pression de l'opinion publique a eu un impact particulièrement négatif sur la gestion des centres de détention. Bien que cette question ne soit pas de nature sensible pour tous les Etats Partenaires, elle se pose clairement de manière croissante. Elle se fait surtout remarquer comme le résultat d'une absence de transparence perçue de la part du système de réception et de détention.

8.4.2.2 Comment pourrait-on aller de l'avant?

- (a) **Développer des bonnes pratiques afin de faciliter l'identification précise des migrants irréguliers.** A cet égard, les initiatives servant à la promotion d'un échange sécurisé d'informations sont particulièrement les bienvenues, tout comme le sont l'exploration et le partage de méthodes d'identification ayant connu un succès. Un point important ici est le perfectionnement des moyens qui pourraient assurer la promotion d'une coopération accrue des migrants au cours de son processus d'identification.
- (b) Fournir **une aide et un échange de bonnes pratiques pour le développement et la gestion quotidienne des centres de réception et de détention.** Il serait particulièrement utile d'échanger des bonnes pratiques et des expériences pratiques sur l'adaptation des centres à des flux migratoires variables ainsi que sur les aspects techniques de la réception et de la détention (entre autres: identification des victimes, pratiques liées à la sécurité, sensibilités culturelles).
- (c) Au cours de l'échange de pratiques, les forums internationaux, au sein desquels des informations sont partagées avec un grand nombre d'acteurs, ne sont pas suffisant, bien que nécessaires pour un renforcement concret des capacités. Par conséquent, l'attention pourrait être centrée sur des **programmes de formation pragmatiques et détaillés et des programmes d'échange entre les experts du MTM concernés.**
- (d) Le développement d'une stratégie pour l'opinion publique, en particulier pour les relations avec les médias, a été reconnue comme nécessaire. Par conséquent, **l'élaboration d'une stratégie médiatique préventive servant à traiter des pressions croissantes de l'opinion publique et des groupes de pression pourrait être un avantage.** Plus précisément, le fait de s'occuper de l'opinion publique pourrait être inclus en tant que partie d'une approche proactive dans la gestion des centres de détention.

8.4.2.3 Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme national en charge de la gestion de la migration:** il assure la coordination de la réception et de la détention avec d'autres domaines liés à la gestion de la migration.

- **L'organisme gardien des lois nationales:** Il aide à la mise en œuvre et dans l'application des cadres légaux et judiciaires.
- **Les officiers d'application de la loi:** En tant qu'experts dans les domaines criminel et sécuritaire, ils assurent une formation aux techniques d'entretien et d'identification des victimes de la traite des personnes. Ils assurent également le partage de l'information au niveau national et avec les structures internationales.
- **Les Ambassades:** En qualité de représentant des pays d'origine à l'étranger, elles aident au cours du processus d'identification (mis à part en ce qui concerne les demandeurs d'asile et les réfugiés). Elles agissent également en tant qu'intermédiaires entre les migrants et le pays de réception ou de transit.
- **Centres de réception et de détention:** Ils identifient les réels besoins et défis auxquels sont confrontés les Etats dans la mise en œuvre de la réception et de la détention.

(b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):

- **Organisations internationales multilatérales:** pour la formation et le transfert de connaissances, la fourniture de conseils, les réformes législatives, le développement de guides, manuels et rapports sur les bonnes pratiques, le conseil sur la mise en œuvre d'un système global de réception et de détention, l'assistance ou le conseil sur les aspects techniques liés à la distinction des demandeurs d'asile et des réfugiés par rapport aux autres migrants. Elles peuvent également s'assurer que les arrangements liés à la réception sont en accord avec les besoins de base des personnes présentes dans les mouvements mixtes ainsi que contrôler et assister dans la mise en œuvre des principes humanitaires dans les centres de réception et de détention.

(c) Autres acteurs potentiels (liste non exhaustive):

- **Les agences de relations publiques:** elles pourraient aider dans l'élaboration d'une stratégie globale pour traiter des pressions publiques dans le domaine de la détention des migrants (et dans d'autres aspects pertinents liés à la gestion de la migration mixte).
- **Les ONG, les organisations charitables, les diasporas et groupes religieux:** Assurent les besoins sociaux et religieux des résidents et fournissent une aide et des soins aux migrants irréguliers dans les centres de réception et de détention.
- **Les entreprises du secteur privé:** Elles aident dans la gestion quotidienne des centres de réception ou de détention.

8.4.3 Recommandations Clés et Etapes Suivantes

Recommandations Clés	→ Etapes Suivantes
(1) Augmenter la coopération entre les Partenaires du MTM, en particulier au cours de groupes de travail réduits ou de jumelages bilatéraux, afin de surmonter les défis législatifs et ceux relatifs à l'exécution au travers d'un transfert de connaissances .	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les domaines d'intérêt commun pour le transfert de connaissances sur la réception et la détention. - Identifier les opportunités d'organiser des ateliers de travail et des jumelages. - Dresser une liste d'experts du MTM dans le domaine de la réception et de la détention et clairement identifier les parties intéressées dans le partage de connaissances.
(2) Se focaliser sur l'identification des migrants en vue de réduire les pressions pesant sur le système de réception et de détention, empêcher le recours non voulu à la contrainte, et assurer de manière plus rapide une protection appropriée des demandeurs d'asile et des réfugiés. A cet égard, la coopération du migrant est essentielle.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des domaines pratiques pour le transfert de connaissances sur l'identification des migrants et leur coopération (cf. recommandation 1 ci-dessus). - Développer ou améliorer, avec l'aide d'organismes compétents, des voies sécurisées pour les informations permettant d'identifier les migrants.
(3) Dans un esprit de coopération et en vue d'aider de manière exhaustive d'un aspect central de la gestion de la migration mixte dans la région: échanger sur les moyens de réduire les pressions en terme de gestion exercées sur les systèmes nationaux de réception et de détention.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'efficacité des processus d'identification (cf. recommandation 2 ci-dessus) et de retour (cf. section 8.5). - Explorer les alternatives à la détention. - Aider dans l'élaboration de nouveaux domaines productifs de coopération visant la gestion quotidienne des centres. - Aider ou échanger sur les moyens d'établir un équilibre entre le besoin de sécurité et les obligations humanitaires.

<p>(4) Aborder l'opinion publique de manière préemptive et proactive et s'adresser aux médias et aux groupes de pression de façon transparente et en faisant appel aux parties concernées, y compris les ONG.</p>	<p>→</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à échanger les expériences acquises face à l'opinion publique sur le thème de la détention. - Accroître le dialogue dans les domaines potentiels d'amélioration de la gestion de l'opinion publique, peut-être en faisant appel à un expert en relations publiques dans le cadre de consultations initiales accrues
--	---

Tableau 8.4.3: **Résumé Recommandations Clés et Etapes Suivantes pour la Gestion de la Réception et de la Détention des Migrants Irréguliers.**

8.4.3.1 Transfert de Connaissances par le moyen de la Coopération

→ **Recommandation Clé:** Augmenter la coopération pratique et technique, en particulier par le biais de groupes de travail réduits, de jumelages bilatéraux ou d'experts détachés, dans les domaines clés de la réception et de la détention en vue de surmonter à la fois les défis législatifs et ceux relatifs à l'exécution par la moyen d'un transfert de connaissances.

Un certain nombre d'options possibles pour le transfert de connaissances a été identifié dans le domaine de la réception et de la détention, les trois principales étant:

- La mise à jour ou le développement des cadres législatifs nationaux reflétant les réalités actuelles et assurant la protection des migrants.
- Le réaménagement et le développement des centres de réception et de détention en vue de répondre aux besoins de l'Etat et des migrants.
- La formation des personnels dans les domaines clés de la réception et de la détention.

Le transfert de connaissances est le mieux mis en œuvre au travers de contacts au cours d'ateliers de travail réguliers et d'une coopération dirigée par les Etats. Le leadership étatique assure ici que le transfert de connaissances comble les lacunes identifiées par les Etats eux-mêmes. Les agences et partenaires internationaux pourraient assurer la coordination et le transfert des principes internationaux applicables (ex. garanties de protection) sur une base ad hoc et conditionnée par la nécessité.

Cette recommandation pourrait prendre des formes pratiques variées, les plus pertinentes étant:

- L'élaboration de groupes de travail thématiques réduits centrés sur les Etats Partenaires du MTM ayant exprimé le désir de bénéficier d'un échange de connaissances dans des domaines spécifiques de la réception et de la détention. Les domaines d'un intérêt particulier incluent: la mise à jour des cadres légaux, l'élaboration de standards communs minimums, la mise en œuvre de la protection, la formation du personnel, le réaménagement des centres en fonction des besoins de la réception et de la détention.
- Un jumelage ciblé de centres nationaux de réception et de détention (ou de fonctionnaires d'Etat compétents) en vue d'établir un échange bilatéral sur la gestion quotidienne des centres et recevoir un point de vue pratique sur le fonctionnement de la réception et de la détention dans les Etats Partenaires.
- La possibilité de développer des missions de recueil d'informations en la forme de détachements de courtes durées d'experts dans les structures nationales d'accueil des Etats Partenaires du MTM et obtenir ainsi une expérience de terrain du système appartenant à un autre Partenaire.

→ **Etapes Suivantes:**

- Le développement d'initiatives concrètes pour le renforcement des capacités à travers le transfert de connaissances en matière de réception et de détention, notamment dans les domaines suivants: pratiques administratives et gouvernance liées à la réception et à la détention, alternatives à la détention, services sociaux et groupes vulnérables, et gestion de l'opinion publique.
- Le développement et l'identification d'opportunités concrètes dans les domaines clés de la réception et de la détention pour des experts détachés.
- L'élaboration de listes d'experts nationaux du MTM dans des domaines ciblés de la réception et de la détention et identifiant clairement les parties intéressées par le partage de connaissances.

8.4.3.2 Se focaliser sur l'Identification des Migrants et leur Coopération

→ **Recommandation Clé:** Centrer l'attention sur l'identification afin de réduire les pressions pesant sur le système de réception et de détention, empêcher le recours non voulu à la détention et assurer de manière plus rapide une protection appropriée des demandeurs d'asile et des réfugiés. A cet égard, la coopération du migrant est essentielle.

L'identification positive et précise des migrants comporte des ramifications à de nombreux aspects de la gestion des flux migratoires mixtes, influençant ainsi la protection des demandeurs d'asile, l'effectivité du retour et, plus important, les possibilités de gestion des centres de réception et de détention. Un des défis clés, et point d'attention central pour les Partenaires du MTM, est la continuation du développement de méthodes servant à améliorer les chances d'identification des migrants irréguliers, en particulier par l'intermédiaire d'initiatives de coopération avec les migrants.

Un certain nombre de pratiques utiles a été exposé par les Etats Partenaires, tout d'abord dans le processus global d'identification et ensuite dans le fait d'assurer la coopération du migrant. Combiner et partager ces pratiques pourraient s'avérer particulièrement utile pour une meilleure identification des migrants irréguliers dans la région méditerranéenne. Le tableau ci-dessous présente un échantillon des pratiques actuellement en place des les Etats Partenaires du MTM afin d'assurer une identification rapide et précise des migrants ou promouvoir sa coopération au cours du processus:

Pratiques d'identification des migrants	Pratiques de coopération des migrants
<ul style="list-style-type: none"> - Prise des empreintes digitales des migrants irréguliers. - Identificateurs biométriques des demandeurs de visas. - En accord avec les lois sur les données personnelles, échanges d'informations entre les partenaires internationaux compétents. - Contacts fréquents et rapprochés avec les ambassades des gouvernements étrangers afin d'identifier les meilleurs moyens d'établir la nationalité, à l'exception de celle des demandeurs d'asile. - Développement et adaptation des techniques d'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance que le retour aura lieu pour les migrants illégaux (par exemple via des vidéos introductives ou des sessions d'information). - Fournir des contreparties, telles que les alternatives à la détention en attendant le retour, les subventions après le retour, le paiement du vol de retour, etc. - Permettre des contacts fréquents avec famille et amis dans le pays d'origine. - Utiliser des médiateurs culturels afin de promouvoir la coopération. - L'assurance de l'implication des parties internationales.

Tableau 8.4.3.2: **Echantillon des Bonnes Pratiques pour l'Identification des Migrants Irréguliers et leur Coopération**

→ Etapes Suivantes:

- Le développement des forums pratiques pour le transfert de connaissances et le renforcement des capacités ciblant les techniques et les méthodes d'identification des migrants en vue d'augmenter la coopération des migrants dans le processus d'identification (cf. recommandation 1 ci-dessus)
- Le développement ou l'amélioration de voies sécurisées pour l'échange d'informations sur l'identification des migrants, avec l'aide d'organismes internationaux tels qu'Interpol, Europol ou autres.

8.4.3.3 Se focaliser sur la Réduction des Défis Pratiques et de Gestion auxquels font face les Centres de Réception et de Détention

→ **Recommandation Clé:** Dans un esprit de coopération et en vue d'aider de manière exhaustive à traiter d'un aspect central de la gestion de la migration mixte dans la région, échanger sur les moyens de réduire les pressions pesant sur la gestion quotidienne des centres de réception et de détention, y compris en établissant un bon équilibre entre objectifs humanitaires et sécuritaires.

A cet égard, un certain nombre d'approches possibles a été proposé. Ces dernières peuvent être regroupées en trois idées principales: la focalisation sur la migration de retour (et par là même sur l'identification des migrants), l'exploration des alternatives potentielles à la détention en particulier lorsque les migrants coopèrent

dans leur identification ou leur retour, et l'élaboration de nouvelles initiatives de coopération avec les ONG, les groupes religieux, les organisations caritatives pertinentes et/ou les entreprises du secteur privé. La gestion du retour et de la réadmission est discutée à la section 8.5 de ce Document de Travail. Les alternatives à la détention et la « coopération nouvelle » sont discutées ici.

- Certains Etats Partenaires ont eu recours aux alternatives à la détention comme solution possible aux pressions croissantes en termes de capacité pesant sur le système de détention. Dans la majorité des cas, les migrants qui coopèrent reçoivent un logement temporaire dans des maisons ou des appartements financés par les Etats. Ils peuvent aller et venir librement mais avec certaines limites. Au delà de l'idée d'alléger les pressions pesant sur les centres de détention en termes de capacité, les maisons et les appartements provisoires présentent l'avantage d'une certaine flexibilité contractuelle et assurent un traitement adéquat tout en contrant les pressions publiques.
- Dans le cas où les alternatives à la détention ne seraient pas considérées comme une option convenable et la détention serait l'option nationale préférée, des initiatives de coopération novatrices ont été prises par un certain nombre d'Etats Partenaires. Il s'agit par exemple de l'externalisation de la détention à des entreprises du secteur privé sélectionnées et contrôlées, de l'inclusion de groupes caritatifs, d'ONG et de groupes religieux afin de garantir que les besoins sociaux et religieux des migrants sont satisfaits. De façon similaire aux alternatives à la détention, cette solution peut également avoir pour effet de réduire la pression publique.

→ **Etapas Suivantes:**

- Améliorer l'efficacité des processus d'identification (cf. recommandation 2 ci-dessus) et de retour (cf. section 8.5).
- Explorer les alternatives à la détention, notamment en liant coopération des migrants et retour volontaire.
- Aider ou échanger sur l'élaboration de nouveaux domaines de coopération portant sur les pressions managériales quotidiennes dans les centres de réception et de détention.
- Assister ou échanger sur les moyens d'établir un équilibre entre le besoin de sécurité et les obligations humanitaires.

8.4.3.4 *Traiter les pressions de l'opinion publique de manière préventive*

→ **Recommandation Clé:** Aborder l'opinion publique de manière préemptive et proactive en s'adressant aux médias et aux groupes de pression de façon transparente et en faisant appel aux parties concernées, y compris les ONG.

Tel que mentionné ci-dessus, l'opinion publique représente en quelque sorte un nouveau domaine dans la gestion de la migration mixte. Néanmoins, un certain nombre d'Etats Partenaires du MTM ont du faire face à de fortes pressions exercées par les médias et les groupes de pressions et disposent désormais d'expériences à partager. Les recommandations incluent:

- Assurer un accès transparent et aisé aux responsables de centres formés au domaine des relations avec les médias.
- Fournir des mises à jour régulières sur la situation dans les centres nationaux de réception et de détention.
- La transparence en tant que code de conduite sur les questions d'ordre médiatique.
- Une participation active dans les communautés locales où sont situés les centres de réception et de détention.
- Coopérer avec les ONG (par exemple tel que mentionné dans la recommandation 3 ci-dessus).
- Développer des instruments d'information publique afin de traiter des préoccupations et présenter le fonctionnement des centres de façon clair.

De manière plus importante, l'opinion publique en ce qui concerne la migration mixte (et la migration en général) a besoin d'être abordée d'une manière holistique, y compris pour ce qui est du racisme, des effets positifs de la migration pour les sociétés la recevant, du traitement des causes profondes de la migration, en y incluant le problème liés à la demande (cf. section 8.5), et enfin du besoin inhérent de mesures d'ordre sécuritaire.

→ **Étapes Suivantes:**

- Continuer à échanger des expériences sur les défis rencontrés face à l'opinion publique en rapport avec la détention.
- Approfondir le dialogue sur les domaines d'amélioration possible en rapport avec la gestion de l'opinion publique, et peut-être en faisant appel à des experts en relations publiques au stade des consultations initiales plus fréquentes.

8.5 Retour et Réadmission

Les accords de **réadmission** font partie intégrante du processus de retour. Ils fournissent un cadre de coopération entre les pays de destination, de transit et/ou d'origine, en particulier dans les domaines de l'identification des migrants irréguliers (cf. section 8.4), de la délivrance de documents de voyage et de la facilitation des procédures administratives. Les accords de réadmission permettent également d'assurer la réadmission physique des migrants irréguliers au sein de leurs pays d'origine²¹.

Le **retour** volontaire est le type de retour privilégié par les Etats Partenaires du MTM. Cependant, lorsqu'il n'est pas possible et dans le but de maintenir la crédibilité et l'intégrité des systèmes nationaux de contrôle et de gestion de la migration, le retour forcé est une mesure d'application nécessaire. En outre, il existe un lien clair entre retour et développement socio-économique des pays d'origine, que ces derniers souhaitent continuer à approfondir.

Principaux Défis Communs aux Partenaires du MTM:

- La notion de « retour » internationalement acceptée et appliquée
- Le traitement des documents administratifs liés au retour, y compris l'identification des migrants
- La conclusion et l'application des accords de réadmission
- La promotion du retour volontaire
- Le retour forcé des migrants en sûreté et dignité
- La mise en valeur de l'impact positif de la migration de retour sur le développement

8.5.1 Défis Législatifs et Judiciaires

8.5.1.1 Quel est l'état des choses?

- (a) **Il n'existe aucune définition de la migration de retour internationalement acceptée et appliquée** prenant en compte les différentes typologies de retour (retour volontaire et forcé) et qui s'avèrerait être une base solide pour le développement d'accords de réadmission et l'exécution du retour.
- (b) Sur le plan international, le principe de *non-refoulement*, codifié par la Convention de Genève de 1951, la Convention Africaine sur les Réfugiés et d'autres instruments de droit international (cf. section 11), **interdit l'expulsion des personnes ayant besoin d'une protection internationale vers une région où elles pourraient être sujettes à des persécutions**. Le *non-refoulement* est un principe fondamental de droit international et un concept humanitaire qui assure la protection des migrants en besoin de protection.
- (c) Les instruments internationaux, tels que la Déclaration de Tunis du Dialogue 5+5, l'Accord de Cotonou, la Déclaration de Khartoum de l'Union Africaine et les 20 Lignes Directrices du Conseil de l'Europe, repré-

²¹ Le HCR a une attitude réservée sur le plan de la protection dans le cadre de la mise en œuvre des accords de réadmission. Selon le HCR, certains retours accélérés liés à la réadmission pourraient faire courir un risque aux migrants, retournés avant d'avoir reçu pleine considération de leur cas et la détermination de leur demande de protection.

sentent des outils importants **dans le développement ou la mise en œuvre d'une politique globale de retour**, en particulier en ce qui concerne le partage des obligations et l'établissement d'un lien entre retour et développement socio-économique.

- (d) **Des accords de réadmission** ont été conclus ou sont en passe de l'être, liant ainsi des pays situés le long des routes de migration de transit en Méditerranée. Néanmoins, ceux-ci sont jugés comme étant **trop peu nombreux et trop différents les uns des autres**, notamment en raison du fait qu'ils facilitent les procédures administratives liées au retour.
- (e) Il existe des lacunes dans **les liens actuels entre les différents secteurs de la gestion de la migration mixte**, tels la migration légale et illégale ou la migration de retour et le développement. Les Partenaires souhaitent promouvoir ces liens.

8.5.1.2 Comment pourrait-on avancer?

- (a) En développant une définition communément admise et une base sur laquelle mettre en œuvre ou actualisées les stratégies de migration de retour. En particulier et en tant que dénominateur commun à la plupart des définitions, le retour est légitime lorsque les migrants sont entrés illégalement dans un pays, sont restés après expiration de leur visa, ou ont commis une infraction, à condition que le principe de **non-refoulement** ait été respecté et appliqué.
- (b) En continuant à **conclure des accords de réadmission le long des routes migratoires affectant les Partenaires du MTM**. Etant donné l'utilité de ces accords dans la facilitation de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, en particulier dans le domaine de l'identification des migrants irréguliers et le traitement des documents, il existe un avantage clair à conclure des d'accords de réadmission supplémentaires entre les pays concernés situés le long des routes.
- (c) En développant une stratégie globale de migration de retour, assurer que le principe de **non-refoulement** soit proprement reflété afin de protéger les personnes vulnérables et respecter la convention internationale sur les réfugiés.
- (d) Dans le cadre du développement d'un cadre global pour la gestion de la migration, **prendre en considération la relation entre les différents secteurs de la gestion de la migration ayant un impact sur le retour, en particulier les aspects législatifs, pénaux, sociaux et ceux liés au travail**. Dans le domaine de l'élaboration de politiques et du développement de programmes, refléter concrètement et tirer avantage de ces liens, en particulier entre migration de retour et développement, migration illégale et procédures de recrutement, sécurité et besoin d'une protection internationale.

8.5.1.3 Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme gardien des lois nationales:** acteur clé dans le développement des accords de réadmission, il s'assure que le principe de **non-refoulement** est correctement reflété et appliqué en droit national et dans les procédures judiciaires. Il assure la légalité du retour forcé.
 - **L'organisme en charge des relations extérieures / les Ambassades nationales et les consulats à l'étranger:** acteurs clés dans la négociation des accords de réadmission, ils sont également des acteurs clés dans le développement d'une stratégie de migration de retour.
 - **L'organisme en charge des affaires internes:** aide et contribue à l'élaboration d'une stratégie politique globale en matière de retour.
- (b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):
 - **Les ambassades et consulats des pays-tiers:** acteurs clés dans la négociation des accords de réadmission. Ils sont également des acteurs importants dans le conseil relatif aux réalités locales liées à la réintégration.

- **Les Organisations Internationales Multilatérales:** Elles s'assurent que le principe de *non-refoulement* est correctement reflété dans les cadres nationaux relatifs à la migration de retour ainsi que dans les pratiques judiciaires. Des organisations internationales dans le domaine de la migration pourraient conseiller et aider les Partenaires dans l'élaboration d'une stratégie globale liée à la migration de retour, aider leurs Etats membres dans le développement de politiques de retour communes et globales prenant en compte le développement socio-économique et les conventions internationales

8.5.2 Défis liés à l'Exécution

8.5.2.1 Quel est l'état des choses?

- (a) D'après le droit international coutumier, **les Etats doivent accepter leurs nationaux sans formalisme excessif.** Malgré cela, les pays de transit et de destination font face à des défis concernant le retour dans leur pays d'origine des nationaux des pays tiers en raison de l'absence d'identification, de problèmes administratifs en rapport avec la délivrance de documents de voyage ou parfois, en raison d'une coopération insuffisante entre Etats.
- (b) Il existe des **différences nationales dans les mesures d'exécution liées aux procédures quotidiennes de réadmission.** Ces différences reflètent la variété des cultures administratives et des réalités du terrain dans la gestion de la migration de retour.
- (c) Bien que la centralité du retour volontaire constitue un point commun aux Partenaires du MTM, **les meilleurs moyens de promouvoir ce type de retour restent toutefois à clarifier.** Certains partenaires ont rencontré des succès avec un certain nombre d'initiatives nationales et d'autres cherchent encore les moyens de promouvoir le retour volontaire.
- (d) **La mise en œuvre du retour, et particulièrement le transport physique des migrants retournés, représente une véritable préoccupation centrale** pour les Etats Partenaires et crée des pressions financières sur les administrations nationales. Certains Etats ont testé l'efficacité d'opérations de retour conjointes (parfois multinationales) dans le but de réduire les coûts liés au retour et d'augmenter les taux de réadmission. Des expériences et des mesures d'application variées existent également dans le domaine de la garantie de la sûreté et la dignité des migrants retournés.
- (e) Le lien entre migration de retour et développement a été souligné à des niveaux internationaux élevés et dans de nombreux Etats. Cependant, **dans la gestion quotidienne du retour, ce lien a reçu une attention contrastée.** De plus, très peu d'outils existent afin de mesurer l'effectivité des programmes de réintégration dans les pays d'origine. Ici également, les pratiques sont variées.
- (f) **Les pressions exercées par l'opinion publique affectent de plus en plus l'exécution du retour** dans les pays de destination et de transit mais aussi dans les pays d'origine.

8.5.2.2 Comment pourrait-on avancer?

- (a) En développant et en **mettant à jour les pratiques et les procédures de retour et de réadmission** en vue de refléter la définition communément admise et les objectifs du retour et d'inclure les aspects techniques du retour tels que la santé, la sécurité, le transport, etc. De telles pratiques de retour gagneraient à être développées en consultation avec les pays le long des routes migratoires ainsi qu'avec les responsables nationaux compétents (à savoir les responsables en matière de santé, les travailleurs sociaux, etc.).
- (b) Afin d'améliorer l'efficacité et le succès des procédures de retour, **appliquer des mesures fondées sur des informations pragmatiques, applicables concrètement et prenant en considération les réalités du terrain des pays situés le long des routes migratoires.** De telles pratiques augmenteront non seulement les chances de succès du retour mais garantiront aussi une plus grande coopération de la part des Etats concernés.

- (c) En se focalisant sur le **développement d'un canal de communication entre les pays d'origine, de transit et de destination** en vue d'assurer un flux d'information et d'aider la coopération le long des routes. Ainsi, les canaux de communication gagneraient à refléter une coopération triangulaire nationale et internationale.
- (d) En donnant la priorité au retour volontaire, **augmenter le niveau des échanges sur les bonnes pratiques visant à promouvoir le retour volontaire**. Cet échange pourrait être transfrontalier mais également national, et pourrait impliquer les communautés de migrants, les ONG et d'autres acteurs pertinents.
- (e) En se focalisant sur une **coopération proche avec les pays d'origine pour le développement de mesures de réintégration s'adressant à la fois aux migrants retournés de manière forcée ou volontaire**. Une telle coopération pourrait inclure le développement d'outils d'évaluation de la réintégration où l'échange des bonnes pratiques pourrait s'avérer bénéfique.
- (f) En **explorant de nouveaux secteurs de coopération multilatérale en matière de retour**, tels que les vols de retour conjoints, l'assistance dans l'exécution du retour depuis l'identification initiale jusqu'au transport des migrants retournés dans leur pays d'origine.

8.5.2.3 Qui pourrait être impliqué?

- (a) Les acteurs nationaux (liste non exhaustive):
 - **L'organisme en charge des relations extérieures:** prend la direction dans l'amélioration de la coopération le long des routes migratoires et supervise le développement et la mise en œuvre d'une politique globale de retour.
 - **L'organisme en charge des affaires internes:** coopère dans la mise en œuvre des retours volontaires et forcés et, dans certains cas, pourrait agir en tant que structure de coordination pour la mise en place d'une politique globale de retour.
 - **Les agences d'application de la loi:** assurent que l'exécution du retour respecte les droits de l'Homme et qu'il est en conformité avec les lois et les conventions internationales.
 - **Les responsables en matière de santé et d'assistance sociale:** assistent dans l'exécution du retour afin de garantir que les pratiques sont en adéquation avec les besoins des migrants retournés en termes de santé et d'assistance sociale.
- (b) Les acteurs internationaux (liste non exhaustive):
 - **Organismes en charge des relations extérieures** (dans les pays étrangers situés le long des routes): assistent dans l'élaboration de canaux de communication en rapport avec le retour, aident à l'identification de leurs nationaux et coopèrent dans la délivrance de la documentation appropriée.
 - **Organisations Internationales Multilatérales:** aident dans le renforcement des capacités pour les programmes liant migration de retour et développement, fournissent aide et leadership dans la coordination des opérations de retour conjointes, contribuent à identifier les meilleures pratiques dans l'acquisition des documents de voyage et le retour des nationaux de pays tiers, s'assurent que le principe de *non-refoulement* est correctement appliqué, aident dans l'identification des migrants à retourner ou à protéger, s'assurent que les migrants irréguliers sont bien informés de leurs droits et des procédures de retour.
- (c) Autres acteurs (liste non exhaustive):
 - **Les compagnies aériennes:** assistent dans le transport des migrants au moment de l'exécution du retour.
 - **Les communautés, groupes charitables et/ou ONG** (dans les pays de destination et de transit): aident dans la communication avec les migrants irréguliers, promeuvent le retour volontaire et garantissent également que les migrants irréguliers sont bien informés de leurs droits et du processus de retour. (dans les pays d'origine): fournissent des conseils et un soutien pour la réintégration des nationaux retournés.

8.5.3 Recommandations Clés et Etapes Suivantes

Recommandations Clés	→ Etapes Suivantes
(1) Se focaliser sur le développement de canaux de communication ouverts entre les acteurs concernés le long des routes migratoires.	<ul style="list-style-type: none"> → - Développer des canaux de communication centrés sur le retour. - Echanger entre Partenaires via une structure centrale de communication. - Développer des réseaux de spécialistes en migration de retour incluant les Partenaires du MTM et des pays d'origine ciblés.
(2) Améliorer la coopération entre les acteurs concernés impliqués dans le retour et la réadmission le long des routes migratoires.	<ul style="list-style-type: none"> → - Conclure des accords de réadmission reflétant les routes migratoires. - Organiser des ateliers pour échanger des bonnes pratiques sur le retour volontaire. - Développer des programmes de retour conjoints impliquant des Etats Partenaires du MTM intéressés. - Assister les Partenaires sous pression pour la mise en œuvre du retour. - Examiner les capacités de coopération dans les pays d'origine en ce qui concerne l'exécution du retour, de la réadmission et de la réintégration. - Développer une base de données sur les bonnes pratiques liées au retour et sur laquelle une coopération peut être établie.
(3) Assurer un lien concret et effectif entre retour et développement dans l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de migration de retour.	<ul style="list-style-type: none"> → - Etablir des points de contact afin de promouvoir des mécanismes de collecte d'informations et d'assurer les liens entre migration de retour et développement. - Créer des groupes d'experts en vue d'explorer des voies novatrices afin de tirer avantage de l'impact de la migration de retour sur le développement. - Développer des outils d'évaluation de la réintégration. - Impliquer les communautés ou d'autres acteurs concernés dans le développement et l'évaluation des programmes de réintégration. - Identifier les possibilités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la migration au bénéfice de toutes les parties impliquées.

Tableau 8.5.3: **Résumé des Recommandations Clés et Etapes Suivantes pour la Gestion du Retour et de la Réadmission**

8.5.3.1 Développer des Canaux de Communication Ouverts et Sûrs

→ **Recommandation Clé:** Se focaliser sur le développement de canaux de communication ouverts entre les acteurs concernés le long des routes migratoires.

Accroître le niveau d'échange d'informations entre les Partenaires du MTM et avec les pays d'origine et le public en ce qui concerne la politique et les pratiques liées au retour afin que les Etats Partenaires en tirent des bénéfices dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie globale de retour. Les canaux de communication ouverts pourraient avoir un impact positif sur:

- La promotion d'une coopération renforcée dans le développement des pratiques liées au retour et aux accords de réadmission, tant au niveau du développement des politiques qu'à celui de leur exécution.
- Le développement ou la mise à jour des pratiques et des procédures communes en matière de retour et de réadmission en vue de refléter les réalités de mise en œuvre le long des routes migratoires.

- L'échange pratique d'informations dans l'exécution quotidienne du retour par exemple, depuis la délivrance des documents de voyage jusqu'à la facilitation des procédures administratives.
- Le transfert de connaissances au travers de l'échange de bonnes pratiques par exemple, dans la promotion du retour volontaire, l'exécution du retour forcé ou encore, le développement de projets de retour conjoints.
- La fourniture d'informations pour le développement des liens entre migration de retour et développement en montrant l'impact des migrants retournés dans la vie socio-économique des pays d'origine.
- Le traitement des pressions publiques de manière proactive.

→ **Étapes Suivantes:**

- Développer des canaux de communication entre les Partenaires du MTM centrés sur le retour afin d'échanger sur les réalités quotidiennes des défis et des procédures de retour et de réadmission (groupes de travail, listes d'adresses email, bulletins d'informations, etc.).
- Renforcer les échanges entre Partenaires au travers d'une structure centrale de communication (par exemple, le Secrétariat du MTM, des bases de données telles que ICONET, etc.).
- Mettre en place un réseau de spécialistes en migration du retour qui inclurait les Partenaires du MTM et des pays d'origine ciblés afin d'étendre le dialogue le long des routes migratoires.

8.5.3.2 *Améliorer la Coopération*

→ **Recommandation Clé:** Améliorer la coopération entre les acteurs concernés impliqués dans le retour et la réadmission le long des routes migratoires.

La coopération étatique bilatérale joue un rôle central dans le succès du retour et de la réadmission, tout comme l'est également le développement d'une coopération triangulaire impliquant les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que des agences internationales et d'autres partenaires concernés. La coopération à la fois verticale et horizontale entre les acteurs, qu'ils soient locaux, nationaux, régionaux ou internationaux, est primordiale sur un certain nombre de points et en particulier:

- Pour garantir que le principe de *non-refoulement* soit respecté et mis en œuvre.
- Pour garantir l'identification appropriée des migrants irréguliers et la délivrance des documents de voyage et administratifs nécessaires.
- Pour garantir le retour rapide, sûr et en toute dignité des migrants irréguliers dans leur pays d'origine.
- Pour élaborer des initiatives de retour conjointes en vue d'alléger les pressions financières pesant sur les États Partenaires concernés et d'accroître les taux de succès du retour.

→ **Étapes Suivantes:**

- Conclure les accords de réadmission en suspens et en développer de nouveaux reflétant les routes migratoires prises par les migrants irréguliers.
- Organiser des ateliers ciblés pour l'échange de bonnes pratiques visant à promouvoir le retour volontaire.
- En se basant sur les initiatives de retour multinationales précédentes prises par certaines agences ou les Partenaires du MTM, continuer à développer des programmes de retour conjoints impliquant les États Partenaires intéressés.
- Assister les Partenaires du MTM sous pression dans la mise en œuvre d'une stratégie de retour respectant les droits de l'Homme et les obligations internationales.
- Capitaliser sur les données de recherches disponibles et/ou les missions exploratoires de courte durée, examiner les capacités de coopération des pays d'origine pour la mise en œuvre du retour, de la réadmission et de la réintégration.
- Développer une base de données concernant les bonnes pratiques en matière de retour sur laquelle une coopération pourrait être établie.

8.5.3.3 Le Développement en tant que Partie Intégrante d'une Stratégie Globale de Migration de Retour

→ **Recommandation Clé:** Assurer un lien concret et effectif entre retour et développement dans l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de migration de retour.

Lier migration de retour et développement dans l'élaboration ou l'actualisation d'une stratégie globale de retour bénéficierait aux pays de destination dans l'optique d'assurer un développement socio-économique accru. Ce lien bénéficierait également aux pays le long des routes migratoires en prévenant la poursuite des flux migratoires mixtes.

→ **Etapas Suivantes:**

- Etablir des points de contact par l'intermédiaire des Ambassades ou des représentants internationaux compétents afin de promouvoir des mécanismes de collecte d'informations. Ces points de contact permettraient également de s'assurer que les liens entre migration de retour et développement sont mis en œuvre.
- Créer un groupe d'experts afin d'explorer des voies innovantes en vue de tirer avantage de l'impact de la migration de retour sur le développement socio-économique. Ce groupe pourrait impliquer les Partenaires du MTM mais aussi des pays d'origine ciblés.
- Continuer à échanger ou s'assister mutuellement dans le développement d'outils permettant d'évaluer le succès des programmes de réintégration.
- Impliquer les communautés, les ONG, ou d'autres acteurs concernés disposant d'une bonne connaissance des défis quotidiens en matière de réintégration des migrants dans les pays d'origine. Une telle participation pourrait avoir lieu lors des étapes de développement et/ou d'évaluation des programmes de réintégration.
- Identifier les possibilités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la migration au bénéfice de toutes les parties impliquées.

**9. Recommendations Cles
et Etapes Suivantes**
(au dos)

**10. Carte du MTM sur les Routes Migratoires
Irregulieres Africaines et Mediterraneennes**
(au dos)

11. Selection de textes internationaux et de documents de référence par domaine clé

La liste non exhaustive suivante a pour objectif de fournir un échantillon des législations internationales et des documents de référence pouvant aider les Etats dans la gestion des flux migratoires mixtes de façon générale et dans les quatre domaines clés de la gestion de la migration mixte en particulier.

1. Références couvrant plusieurs domaines Clés

(non exhaustif)

<i>Législations ou Documents de Référence</i>	<i>Comment pourraient-ils aider ?</i>
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948: Nations Unies) Disponible sur: www.un.org	Document international de référence encadrant: <ul style="list-style-type: none"> ■ Le droit de demander et de jouir de l'asile dans d'autres pays, loin des persécutions ■ Le droit à un niveau de vie convenable, à la santé, ou au bien-être ■ Le droit de ne pas être sujet à l'arrestation ou la détention arbitraire ou à l'exil ■ Le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien et d'y retourner
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1969: Organisation de l'Unité Africaine) Disponible sur: www.achpr.org	Document africain de référence sur les droits de l'Homme: <ul style="list-style-type: none"> ■ Le droit à la liberté et à la sécurité ■ Le droit à la liberté de mouvement et de résidence ■ Le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien et d'y retourner ■ Le droit, si persécuter, de chercher et d'obtenir asile dans d'autres pays conformément aux lois en vigueur dans ces pays et aux conventions internationales ■ Le retour en vertu d'une décision prise en conformité avec la loi
Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (1950: Conseil de l'Europe) Disponible sur: http://www.echr.coe.int	Document européen de référence sur les droits de l'Homme. La Convention a souvent servi de base pour des décisions prises contre les Etats souhaitant mettre en œuvre un retour. La jurisprudence qui s'est développée à partir de la Convention a engendré des changements dans les législations et dans la mise en œuvre des pratiques des Etats Membres Européens.
La Convention de Genève de 1951 et les Protocoles de 1967 (1951: Nations Unies) Disponible sur: www.unhcr.org	Document de référence pour les affaires liées aux réfugiés qui, entre autre: <ul style="list-style-type: none"> ■ Détermine qui est un réfugié, ses droits et les obligations légales des Etats ■ Garantit les droits humains de base pour les réfugiés et le non refoulement ■ Aide dans le rapatriement
Déclaration sur l'Asile Territorial (1967: Nations Unies) Disponible sur: www.unhchr.ch	Document stipulant plusieurs principes clés sur l'asile, notamment: <ul style="list-style-type: none"> ■ L'inaliénabilité du droit de demander asile ■ La souveraineté des Etats dans la détermination des cas ■ Le principe de non refoulement aux frontières, à l'exception de raisons impérieuses liées à la sécurité nationale

<p>Convention régissant les Aspects propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique (1969: Organisation de l'Unité Africaine) Disponible sur: www.africa-union.org</p>	<p>Document de référence régional pour l'Afrique sur les problèmes liés aux réfugiés qui, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnait le besoin d'une approche humanitaire en vue de résoudre les problèmes des réfugiés ■ Aborde le rapatriement volontaire ■ Encadre le règlement des disputes ■ Encadre la coopération des autorités nationales avec l'Union Africaine
<p>Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants (1984: Nations Unies) Disponible sur: www.ohchr.org</p>	<p>Rappelle l'obligation des Etats de ne pas retourner, expulser ou extraditer une personne vers un autre Etat où il existe des raisons suffisantes de croire que la personne serait en danger ou sujette à la torture.</p>
<p>Directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres (2005: Commission Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Directive régionale préparant la voie à une politique commune européenne sur l'octroi le statut de réfugié en mettant en place des normes minimales.</p>
<p>Guide des Procédures et Critères à appliquer pour Déterminer le Statut de Réfugié (1992: HCR) Disponible sur: www.unhcr.org</p>	<p>Guide non contraignant aidant les Etats, entre autres dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les critères pour la détermination du statut de réfugié ■ Les procédures pour la détermination du statut de réfugié
<p>La Déclaration de Khartoum de la Réunion ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur en Afrique (1998: Organisation de l'Unité Africaine) Disponible sur: www.africancourtcoalition.org</p>	<p>Document africain sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Causes profondes ■ Instruments propres aux réfugiés ■ Protection des réfugiés ■ Solutions durables ■ Renforcement du processus de réintégration ■ Renforcement des capacités ■ Assistance aux personnes déplacées
<p>Règlement du Conseil (CE) No 2007/2004 (2004: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Document régional sur l'établissement d'une agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats Membres de l'Union Européenne.</p>
<p>2. Domaine Clé 1: Interception et Appréhension des Migrants Irréguliers (non exhaustif)</p>	
<p><i>Législations ou Documents de Référence</i></p>	<p><i>Comment pourraient-ils aider?</i></p>
<p>Décision du Conseil relative à l'établissement d'une procédure d'information mutuelle sur les mesures des Etats membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration (2006: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Permet un échange d'information entre la Commission et les Etats Membres européens en ce qui concerne les lois nationales sur l'asile et l'immigration. Il est demandé aux Etats Membres de transmettre, via un réseau basé sur Internet, les mesures qu'ils ont l'intention de prendre ou ont récemment pris. Le réseau permet également à la Commission et aux Etats Membres de demander à un ou plusieurs autres Etats Membres des informations supplémentaires sur les mesures communiquées.</p>
<p>Convention Internationale pour la Sauvegarde de la vie Humaine en Mer (1974: Organisation Maritime Internationale) Disponible sur: www.imo.org</p>	<p>Convention internationale règlementant les opérations de recherche et de sauvetage ainsi que le débarquement des personnes dans des endroits sûrs.</p>
<p>Convention Internationale sur la Recherche et le Sauvetage Maritimes (1979: Organisation Maritime Internationale) Disponible sur: www.imo.org</p>	<p>Encadre les droits et les responsabilités des pays côtiers.</p>

<p>Règlement du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers + Règlement du conseil stipulant les règles détaillées de l'application (2003: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Texte de référence sur la détermination des autorités compétentes responsables de l'examen des demandes d'asile présentées dans l'un des Etats Membres de l'UE. Il pose des règles en rapport avec les demandes de transfert, la langage devant être utilisé, etc.</p>
<p>Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (1982: Nations Unies) Disponible sur: www.un.org</p>	<p>Convention établissant les droits et les obligations des Etats en mer, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'application des législations nationales dans les eaux territoriales et la zone contigu ■ Les limitations du droit de passage innocent ■ Le régime applicable aux détroits internationaux ■ Le droit de poursuite ■ L'interception des navires et les règles relatives au pavillon
<p>Convention visant à faciliter le Trafic Maritime International et ses amendements (1965: Organisation Internationale Maritime) Disponible sur: www.iom.org</p>	<p>Pose l'obligation aux autorités portuaires de prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher l'accès des clandestins aux installations et aux navires.</p>
<p>Position Commune du 25 octobre 1996 définie par le Conseil sur la base de l'article K.3 paragraphe 2 point a) du traité sur l'Union européenne, relative aux missions d'assistance et d'information effectuées en amont de la frontière (1996: Union Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Position commune sur l'assistance aux autorités des pays tiers dans l'exécution des contrôles aux aéroports pour les vols à destination de l'UE.</p>
<p>Décision du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (2004/512/CE) (2004: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Exemple d'un système d'information régional sur les visas se basant sur une architecture centralisée et consistant en un système central d'information.</p>
<p>3. Domaine Clé 2: Lutte contre le passage facilité et la traite des personnes et la protection des victimes (non exhaustif)</p>	
<p><i>Législations ou Documents de Référence</i></p>	<p><i>Comment pourraient-ils aider?</i></p>
<p>Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000: Nations Unies) Disponible sur: www.unodc.org</p>	<p>Texte international clé sur le crime organisé.</p>
<p>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000: Nations Unies) Disponible sur: www.unodc.org</p>	<p>Texte international clé portant spécifiquement sur les activités liées à la traite des personnes.</p>
<p>Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000: Nations Unies) Disponible sur: www.unodc.org</p>	<p>Texte international clé portant spécifiquement sur les activités liées au passage facilité.</p>

Principes et Lignes Directrices recommandés sur les droits humains et la traite des personnes Disponible sur: www.unhcr.bg	Principes et lignes directrices sur la traite des personnes présentant: <ul style="list-style-type: none"> ■ La primauté des droits de l'Homme ■ La prévention de la traite des personnes ■ La protection et l'assistance ■ La criminalisation, la condamnation et le redressement
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949: Nations Unies) Disponible sur: www.un.org	Texte international de base pour la lutte contre la traite des personnes
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005: Conseil d'Europe) Disponible sur: www.coe.int	Sert d'exemple d'effort régional pour lutter contre la traite des personnes. Le document contient une définition détaillée de la traite des personnes et demande aux parties d'adopter des législations adéquates afin de lutter contre ce phénomène.
Règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration" (2004: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu	Exemple de création d'un réseau d'Officiers de liaison immigration (OLI).
Décision du Conseil relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des États membres (2003: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu	Exemple de coopération internationale et de mise en commun des ressources en vue de mieux prévenir la migration irrégulière.
4. Domaine Clé 3: Gestion de la reception et de la detention (non exhaustif)	
Législation ou Document de Référence	Comment pourraient-ils aider?
Directive du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres (2003: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu	Document européen encadrant les normes de réception des demandeurs d'asile dans les États Membres, c'est à dire: <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification des demandeurs d'asile ■ Le pays responsable ■ Les conditions d'accueil ■ Des procédures communes ■ Une protection secondaire ■ Une protection temporaire ■ Le traitement des femmes et des enfants
Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966: Nations Unies) Disponible sur: www.ohchr.org	Convention internationale encadrant: <ul style="list-style-type: none"> ■ La non-discrimination ■ La détention ■ La reconnaissance du statut de personne par la loi ■ Une vie privée et une vie familiale ■ Des libertés ■ L'unité familiale et le traitement des enfants
Convention relative aux droits de l'enfant (1989: Nations Unies) Disponible sur: www.unhchr.ch	Document de référence sur les mesures appropriées visant à garantir le fait qu'un enfant cherchant le statut de réfugié, ou considéré comme tel, qu'il soit accompagné ou non, doit recevoir une protection et une aide appropriées.

<p>Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990: Organisation de l'Unité Africaine) Disponible sur: www.africa-union.org</p>	<p>Texte africain clé sur le traitement et les droits de l'enfant abordant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La non-discrimination ■ Le meilleur intérêt de l'enfant ■ La survie et le développement ■ L'éducation ■ La santé et les services de santé ■ La protection de la famille ■ La protection et les soins apportés aux parents ■ La vente, la traite et l'enlèvement
<p>Conclusions sur l'accueil des demandeurs d'asile dans le contexte des systèmes d'asile individuels (2001: HCR) Disponible sur: www.unhcr.org</p>	<p>Document non contraignant posant une série d'observations et de recommandations sur le traitement des demandeurs d'asile et d'autres groupes vulnérables.</p>
<p>Recommandation No. R (98) 15 relative à la formation des fonctionnaires qui entrent les premiers en contact avec des demandeurs d'asile, en particulier aux postes frontières (1998: Conseil de l'Europe) Disponible sur: www.coe.int</p>	<p>Document régional décrivant la formation devant être donnée à deux types de responsables: ceux en charge de remettre les demandeurs d'asile aux autorités compétentes et ceux ayant la responsabilité de recevoir et traiter la demande d'asile et/ou prendre une décision.</p>
<p>Principes directeurs du HCR relatifs aux normes et critères applicables à la détention des demandeurs d'asile (1999: HCR) Disponible sur: www.unhcr.org</p>	<p>Document international non contraignant lié entre autres à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La détention des demandeurs d'asile si nécessaire ■ L'exclusion du recours à la détention lorsqu'elle s'avère non nécessaire
<p>5. Domaine Clé 4: Retour et Réadmission, y compris la réintégration et le développement (non exhaustif)</p>	
<p><i>Législations ou Documents de Référence</i></p>	<p><i>Comment pourraient-ils aider?</i></p>
<p>Directive du Conseil concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne (2003: Communauté Européenne) Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu</p>	<p>Exemple de coopération régionale sur le retour</p>
<p>Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent (1985: Nations Unies) Disponible sur: www.un.org</p>	<p>Document international encadrant entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'obligation de respecter les règles d'entrée sur un territoire ■ L'accès du public à la législation applicable ■ La pratique par laquelle les ressortissants des pays tiers présents sur un territoire de façon illégale doivent être autorisés à exposer les raisons pour lesquelles ils ne devraient pas être expulsés, exception faite des cas liés à des raisons impérieuses relevant de la sécurité nationale.
<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965: Nations Unies) Disponible sur: www.ohchr.org</p>	<p>Prévoit le respect de certains principes de base, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Droit au traitement égal ■ Protection efficace
<p>Convention sur l'aviation civile internationale (1944: Organisation de l'Aviation Civile Internationale) Disponible sur: www.icao.int</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Obligation pour les passagers de se conformer aux règles d'entrée et de sortie d'un territoire ■ Droit des Etats d'inspecter les avions après l'atterrissage et avant le décollage
<p>Conclusion sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie ainsi que la protection des apatrides (2006: HCR) Disponible sur: www.unhcr.org</p>	<p>Conclusions du Comité Exécutif du HCR sur le rôle du HCR vis-à-vis des apatrides.</p>

Déclaration de Tunis du Dialogue 5+5
(2003: Dialogue 5+5)
Disponible sur: www.5plus5.tn

Déclaration reconnaissant la migration en tant qu'enrichissement et présentant le besoin de coopération entre les Etats du Maghreb et les Etats Européens. Le texte propose des mesures à long terme pour la gestion de la migration mixte, c'est à dire:

- Renforcement des échanges commerciaux et des flux de capitaux entre le Maghreb et l'Europe
- Garantir un développement pour la région méditerranéenne tout entière basé sur l'interdépendance des intérêts et des bénéfices
- Respecter et appliquer les accords conclus entre le Maghreb et l'Europe dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, de la liberté de mouvement des personnes et de l'élargissement du champ de ces accords
- Consolider le développement des pays du Maghreb afin d'augmenter les taux d'emploi

Accord de Cotonou
(2000: Coopération pour le développement ACP-UE)
Disponible sur: ec.europa.eu/development
Amendement à l'accord en 2005 disponible sur: ec.europa.eu/development

Accord international entre les pays africains et des Caraïbes et l'Union Européenne visant à réduire et finalement éradiquer la pauvreté tout en contribuant au développement durable.

La Déclaration de Khartoum de la Réunion ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur en Afrique
(1998: Organisation de l'Unité Africaine)
Disponible sur: www.mirem.eu

Document africain de référence qui:

- Souligne le fait que pour progresser vers la paix et la sécurité internationales, le développement durable et le progrès social équitable, il est important de renforcer de façon efficace les systèmes multilatéraux
- Réaffirme le profond engagement pour le respect des principes fondamentaux de démocratie, d'Etat de droit et de protection des droits de l'Homme.
- Réaffirme le besoin de coopération, de dialogue et de respect mutuel entre les peuples et les cultures en tant que piliers pour la création d'un monde tolérant et en paix
- Souligne que l'éradication de la pauvreté est un pré-requis indispensable au développement et une étape vitale créant les conditions pour les individus et les peuples pour vivre dans un environnement durable et digne
- Accueille de manière égale les engagements pris par l'Union Européenne et ses Etats Membres en vue d'accroître les budgets d'aide au développement
- Reste engagé à considérer le sort des populations déplacées par les conflits et les désastres naturels et à travailler à la recherche de solutions aptes à faciliter le retour des réfugiés et la réintégration dans les pays d'origine.

Directive 2001/40/CE du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers
(2001: Communauté Européenne)
Disponible sur: www.eur-lex.europa.eu

Exemple de directive et de pratiques régionales par lesquelles est rendu possible la reconnaissance d'une décision d'expulsion émise par une autorité dans un Etat Membre contre un ressortissant d'un pays tiers présent sur le territoire d'un autre Etat Membre.

Manuel sur l'intégration destiné aux décideurs politiques et aux praticiens
(2004, mis à jour en 2007: Union Européenne)
Disponible sur: www.ec.europa.eu

Exemple de document régional voulant jouer le rôle de force directrice pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Il s'intéresse aux tendances générales en ce qui concerne l'intégration, le logement dans les zones urbaines, l'intégration économique et la gouvernance en matière d'intégration. Une troisième édition est prévue en 2009.

12. Selection d'acteurs internationaux

Acteurs internationaux (liste non exhaustive)	Comment pourraient-ils aider? (liste non exhaustive)
CE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutient ou contribue au développement de projets visant à améliorer la qualité et la capacité de gestion de la migration ■ Encourage la mise en commun des ressources afin de fournir une assistance opérationnelle aux Etats affectés par les pressions migratoires ■ Promeut l'approfondissement des connaissances et l'amélioration des capacités aux frontières extérieures de l'Union Européenne ■ Encourage le développement d'une approche effective, globale, coopérative et sensible aux questions de protection dans la gestion des flux migratoires mixtes
CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> ■ Porte assistance dans les initiatives visant à une intégration politique et socio-économique de la région ■ Conseille sur la protection des droits de l'Homme, en particulier sur le thème de l'égalité des genres ■ Conseille et agit en tant que facilitateur sur les questions liées à la promotion des liens entre migration et affaires humanitaires et sociales en Afrique
DCAF	<p>Promeut la bonne gouvernance et la réforme, en particulier en ce qui concerne les questions de sécurité à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la recherche sur les bonnes pratiques ■ l'encouragement au développement de normes appropriées aux niveaux national et international ■ fait des recommandations en matière de politiques ■ fournit des conseils et des programmes d'assistance
Eurojust	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stimule et améliore la coordination, avec et entre les Etats de l'UE, des investigations et des poursuites entre les autorités compétentes ■ Améliore la coopération entre les autorités compétentes des Etats Membres, en particulier en facilitant l'exécution d'une assistance internationale mutuelle dans le domaine légal et dans la mise en œuvre des demandes d'extradition ■ Soutient les autorités compétentes des Etats Membres en vue de rendre les investigations et les poursuites plus efficaces dans les cas de crimes transfrontaliers
Europol	<ul style="list-style-type: none"> ■ Porte assistance au niveau régional pour la coordination des investigations liées aux réseaux de passeurs et de trafiquants ■ Facilite l'échange d'information, en conformité avec les lois nationales ■ Fournit une analyse opérationnelle en soutien des opérations ■ Génère des rapports stratégiques (ex. évaluations des menaces) et une analyse des crimes sur la base des informations et renseignements donnés par les Etats Membres et les tiers ■ Fournit une expertise et un support technique aux investigations et aux opérations menées au sein de l'UE sous la supervision et la responsabilité légale des Etats Membres concernés.

Frontex	<ul style="list-style-type: none">■ Coordonne la coopération opérationnelle dans le domaine de la gestion des frontières extérieures■ Porte assistance dans la formation des gardes frontières nationaux, y compris dans l'établissement de normes communes de formation■ Réalise des analyses des risques■ Suit le développement de la recherche en matière de contrôle et de surveillance des frontières extérieures■ Porte assistance dans les cas où les circonstances exigent une assistance technique et opérationnelle aux frontières extérieures■ Fournit le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes
HCR	<ul style="list-style-type: none">■ Promeut les accords internationaux sur les réfugiés et contrôle le respect des lois internationale sur les réfugiés par les pratiques gouvernementales■ Conseille et porte assistance dans le développement ou la mise à jour des cadres législatifs nationaux prenant en compte l'aide aux personnes ayant besoin d'une protection internationale■ Porte assistance dans le renforcement des capacités sur les questions liées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés■ Porte assistance dans l'identification des personnes ayant besoin de protection internationale
ICMPD	<p>Coordonne, porte assistance et agit en tant que facilitateur sur les questions de migration mixte, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Evaluation des manques et des besoins dans les quatre domaines clés de la gestion de la migration mixte■ Renforcement des capacités■ Dialogue intergouvernemental
Interpol	<ul style="list-style-type: none">■ Fournit des services de communication globaux et sécurisés en matière de police via un système de communication global fournissant aux polices du monde une plateforme commune sur laquelle elles peuvent partager des informations importantes sur les criminels et la criminalité■ Fournit des services de données opérationnelles et des bases de données pour la police afin de s'assurer que les polices dans le monde ont accès à l'information et aux services dont elles ont besoin afin de pouvoir prévenir et enquêter sur les infractions■ Fournit des services de soutien opérationnel en matière de police pour les officiers d'application de la loi, en particulier sur le crime organisé et la traite des personnes■ Porte assistance dans la formation et le développement des forces de police nationales, y compris pour ce qui est de l'orientation et du soutien afin de créer des composantes spécialisées dans la lutte contre le crime■ Favoriser le partage de connaissances, compétences et bonnes pratiques en matière de police à travers les canaux de communication d'Interpol et l'établissement de normes globales sur la façon dont le passage facilité et la traite des personnes peuvent être combattus
Ligue des Etats Arabes	<ul style="list-style-type: none">■ Encourage des relations proches entre les Etats Partenaires Arabes et coordonne la collaboration entre eux■ Représente ses Etats Membres arabes dans leurs négociations avec des tierces parties■ Promeut les intérêts des pays arabes dans les affaires de migration

OIM

- Porte assistance dans la régulation de la migration, par exemple en ce qui concerne l'aide pour le retour, la lutte contre la traite des personnes ou encore la coopération technique pour la gestion de la migration
- Porte assistance dans le développement et la recherche de politiques migratoires et dans le domaine du droit sur la migration internationale
- Aide dans le renforcement des capacités par l'intermédiaire d'experts et de personnels qualifiés
- Assure une assistance dans la réinstallation et le rapatriement

Union Africaine

- Porte assistance dans les initiatives visant l'intégration politique et socio-économique du continent
- Promeut et défend les positions communes africaines sur les questions de migration
- Encourage la coopération internationale
- Porte assistance dans les initiatives promouvant les principes et les institutions démocratiques, la participation du peuple et la bonne gouvernance en Afrique
- Conseille sur la protection des droits de l'homme en accord avec la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et d'autres instruments pertinents sur les droits de l'Homme
- Coordonne et harmonise les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures pour l'atteinte progressive des objectifs de l'Union
- Porte assistance dans la recherche liée à la migration

UNODC

- Aide les Etats Membres dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, le crime et le terrorisme, en particulier par le lien entre trois piliers:
- Projet de coopération technique sur le terrain afin d'améliorer les capacités des Etats Membres à contrer le trafic de stupéfiants, le crime et le terrorisme
 - Travail de recherche et analytique en vue d'approfondir les connaissances et la compréhension du trafic de stupéfiants, de la criminalité et d'étendre la base factuelle pour la prise de décision politique et opérationnelle
 - Travail normatif afin en vue de porter assistance aux Etats dans : le processus de ratification et de mise en œuvre des traités internationaux, le développement d'une législation nationale en matière de stupéfiants, de crime organisé et de terrorisme. Fourniture de services de secrétariat ainsi qu'en terme de substance pour les instances décisionnelles et celles créées par les traités.
-

13. Liste des Participants représentant les Etats Partenaires et les Observateurs aux Réunions d'Experts MTM

Légende

Réunions d'Experts MTM organisées :

- 1** Réunion d'Experts sur l'Interception et Appréhension des Migrants Irréguliers
- 2** Réunion d'Experts sur la Lutte contre les Réseaux de Passeurs et de Trafiquants
- 3** Réunion d'Experts sur la Gestion de la Réception et de la Détention
- 4** Réunion d'Experts sur la Gestion du Retour et de la Réadmission

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
ALLEMAGNE	Directoire de Police Fédérale Bundespolizeidirektion Roonstraße 13 56068 Koblenz Tel: +43 261 399 0 www.bundespolizei.de	Réunions 1, 2 et 4
	Ministère de l'Intérieur Centre Section Alt-Moabit 101 10559 Berlin Tel: +49 30 18 681-0 www.bmi.bund.de	Réunion 3
ALGERIE	Ministère de l'Intérieur Centre Section Alt-Moabit 101 10559 Berlin Tel: +49 30 18 681-0 www.bmi.bund.de	Réunion 3
AUTRICHE	Ministère de l'Intérieur BMI Boite Postale 100, 1014 Vienne Tel: +43 15 31 260 www.bmi.gv.at	Réunions 1, 2 et 4
BELGIQUE	Ministère de l'Intérieur Office de l'Immigration WTC II, Chaussée d'Anvers 59 1000 Brussels www.dofi.fgov.be	Réunions 1, 2 et 4
	Police Fédérale Bureau Central de la Police Passage Facilité et Traite des Personnes Rue Fritz Toussaint 47, 1050 Brussels www.polfed-fedpol.be	Réunions 1 et 2
	Centre Fermé de Merksplas Steenweg op Wortel 1 A 2330 Merksplas	Réunion 3
	Centre Ouvert de Broechem Van den Nestlaan 64 B 2520 Broechem (Ranst)	Réunion 3

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
	Agence Fédérale de Réception des Demandeurs d'Asile rue des Chartreux 21 1000 Brussels www.fedasil.be	Réunion 3
BULGARIE	Représentation de la Bulgarie à Europol P.O. Box 908 50 2509 LW La Haye Tel: +31 70 302 5000 www.europol.europa.eu	Réunion 2
CHYPRE	Ministère de l'Intérieur 1453 Nicosie Tel: +357-22 867 867 www.moi.gov.cy	Réunions 1, 2, 3 et 4
	Ministère des Affaires Etrangères Avenue du Palais Présidentiel 1447 Nicosie Tel: +357 22 401000 www.mfa.gov.cy	Réunion 4
DANEMARK	Ministère des Réfugiés Holbergsgade 6 1057 Copenhague K Tel: +45 33 92 33 80 www.inm.dk	Réunion 1
EGYPT	Ministère des Affaires Etrangères Connaich El Nil, Maspero Caire Tel: +20 25796334 www.mfa.gov.eg	Réunions 1, 2 et 4
ESPAGNE	Ministère des Affaires Etrangères Plaza de la Provincia, 1 28071 Madrid Tel: +34 91 379 97 00 www.mae.es	Réunion 3
	Ministère de l'Intérieur Paseo de la Castellana, 5 28046 - Madrid www.mir.es	Réunions 1, 3 et 4
	Garde Civile C/ Guzman el Bueno 110 28003- Madrid Tel: +34 900 100 062 www.guardiacivil.org	Réunions 1 et 2
	Force de Police Nationale Section du Renseignement Opérationnel 90, General Pardinás 28006 Madrid www.policia.es	Réunions 1 et 2

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
ESTONIE	Ministère de l'Intérieur Pikk 61 15065 Tallinn Tel: + 372 612 5008 www.siseministeerium.ee	Réunions 4
	Directoire Estonien des Gardes Frontières Pärnu mnt 139/1 15183 Tallinn Tel:+372 614 9028 www.pv.ee	Réunions 1,2, 3, 4
	Directoire de la Citoyenneté et des Migrations Estonien Vilmsi 59 10147 Tallinn Tel: +372 666 2722 www.mig.ee	Réunions 1, 2 et 3
FINLANDE	Ministère de l'Intérieur PO Box 26 FI-00023 Gouvernement Kirkkokatu 12 Helsinki Tel: +358 9 16001 www.intermin.fi	Réunions 1,2 et 3
	Représentation Finlandaise à Europol P.O. Box 908 50 2509 LW La Haye Tel: +31 70 302 5000 www.europol.europa.eu	Réunion 2
FRANCE	Ministère des Affaires Etrangères 37, Quai d'Orsay 75351 Paris Tel: +33 1 43 17 53 53 www.diplomatie.gouv.fr	Réunion 4
	Ministère de l'Intérieur OCRIEST Place Beauvau 75008 Paris Tel : +33 1 40 07 60 60 www.interieur.gouv.fr	Réunions 1, 2 et 4
GRECE	Ministère de l'Ordre Public Division des Etrangers Quartier général de la Police P. Kanellopoulou 4 Str. Athens	Réunion 4
	Ministère de la Marine Marchande Direction de la Sécurité 150 Rue Grigoriou Lambraki Le Pirée Tel: +30 210 4191700 www.yen.gr	Réunion 1

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
HONGRIE	Représentation Hongroise à Europol P.O. Box 908 50, 2509 LW La Haye Tel: +31 70 302 5000 www.europol.europa.eu	Réunion 2
ITALIE	ROS – Unité Spéciale des Opérations 25 Via di Ponte Salaro Rome	Réunions 1 et 2
LIBAN	Direction Générale de la Sécurité Générale du Liban Beirut – El Mathaf Tel: +961 1 386610 www.general-security.gov.lb	Réunions 1 et 3
	Ambassade du Liban à Varsovie Ambasada Republiki Liba skiej ul. Staro ci ska 1 B m.10, 02-516 Varsovie Tel: +48 22 844 50 65 www.lebanon.com.pl	Réunion 1
	Ambassade du Liban à Chypre 6 Chiou Str. Ayios Dhometios P.O Box 219241515 Nicosie Tel: +357 2 780-866 Fax: +357 2 776-662	Réunion 4
LIBYE	Ministère de l'Intérieur Tripoli Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	Réunions 1 et 3
	Bureau du Peuple Libyen à Chypre Département Administratif Leoforos Stassinou 7 P.O.Box 22487 1522 Lefkosia Tel: +357 22 46 00 55	Réunion 4
MALTE	Représentation Maltaise à Europol P.O. Box 908 50 2509 LW La Haye Tel: +31 70 302 5000 www.europol.europa.eu	Réunion 2
	Ministère de la Justice et des Affaires Intérieures Auberge D'Aragon Place de l'Indépendance La Valette Tel: +356 2295 7000 www.mjha.gov.mt	Réunion 3

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
MAROC	Ministère de l'Intérieur Direction pour la Migration et la Surveillance des Frontières Quartier Administratif Rabat, Maroc	Réunions 1 et 4
PAYS-BAS	Ministère de la Justice Schedeldoekshaven 100 2511 EX Den Haag Tel: + 31 70 3 70 79 11 www.justitie.nl	Réunions 1 et 4
	Centre d'Expertise Fraude d'Identité Aéroport Schiphol Evert van de Beekstraat 101 1118 ZH Aéroport Schiphol	Réunion 1
	Police Portuaire de Rotterdam St Jobsweg 6 3024 EJ Rotterdam Tel: +31 10 274 74 71	Réunion 1
NORVEGE	Ministère du travail et de l'inclusion sociale BP. 8019 Dep 0030 Oslo Tel: +47 22 24 90 90 www.regjeringen.no	Réunion 4
POLOGNE	Ministère de l'Intérieur ul. Stefana Batorego 5 02-591 Varsovie Tel: + 48 22 601 44 27 www.mswia.gov.pl	Réunions 1 et 4
	Quartier Général des gardes frontières polonais Bureau de Coopération Internationale al. Niepodległo ci 100 02-514 Varsovie Tel: +48 22 5004000 www.sg.gov.pl	Réunions 1 et 4
PORTUGAL	Ministère de l'Intérieur Morada Praça do Comércio 1149-015 Lisbonne Tel: +351 213 233 000 www.mai.gov.pt	Meetings 1,2, 3 et 4
REPUBLIQUE TCHEQUE	Police Criminelle et Unité du Service d'Enquête pour Combattre la Criminalité Organisée Police de République Tchèque P.O. Box 41/V3 156 80 Prague	Réunions 1 et 2

Etats Partenaires	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
ROMANIE	Ministère de l'Intérieur Inspection Générale, Police des Frontières Piata Revolutiei nr.1 A, sect, 1 Bucarest Tel: 021 / 303.70.80 www.mai.gov.ro	Réunions 1 et 4
SLOVAQUIE	Ministère de l'Intérieur Département pour la Criminalité Organisée Pribinova 2 812 72 Bratislava Tel : +421 2 5094 1111 www.minv.sk	Réunion 2
SUEDE	Directoire Suédois de Migration Ministère de la Justice Rosenbad 4 103 33 Stockholm Tel: 011-15 60 00 www.migrationsverket.se	Réunions 2 et 4
SUISSE	Office Fédéral pour les Migrations Quellenweg 6 3003 Bern-Wabern Tel : +41 31 325 11 11 www.bfm.admin.ch	Réunions 1, 2 et 4
SYRIE	Ministère des Affaires Etrangères Damas Syrie	Réunions 1 et 4
	Ministère de l'Intérieur Damas Tel: +963 11 2313471 www.civilaffair-moi.gov.sy	Réunions 1, 2 et 4
TUNISIE	Ambassade de Tunisie en Belgique Avenue de Tervueren 278 Bruxelles Tel: +32 2771 73 95	Réunion 3
TURQUIE	Ministère de l'Intérieur Türkiye Cumhuriyeti İçişleri Bakanlığı 06100 Bakanlıklar Ankara www.icisleri.gov.tr	Réunions 1 et 2
ROYAUME UNI	Ministère de l'Intérieur 2 Rue Marsham Londres SW1P 4DF Tel: +44 20 7035 4848 www.homeoffice.gov.uk	Réunions 1 et 4
	Agence pour la Criminalité Organisée BP 8000 Londres SE11 5EN Tel: +44 800 2346657 www.soca.gov.uk	Réunion 1

Agences et Observateurs	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
AUSTRALIE	Haute Commission Australienne Maison de l'Australie Strand Londres WC2B 4LA Royaume-Uni www.uk.embassy.gov.au	Réunions 1 et 2
DCAF	Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces Rue de Chantepoulet 11 1201 Genève 1 Suisse Tel: + 41 22 741 77 00 www.dcaf.ch	Réunion 2
COMMISSION EUROPEENNE	Commission Européenne Rue de Luxembourg, 46, 1050 Bruxelles, Belgique Tel : +32 2 299 1111 www.ec.europa.eu	Réunions 1, 2 et 4
EUROJUST	EUROJUST Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas Tel: +31 70 412 5000 www.eurojust.europa.eu	Réunions 1 et 2
EUROPOL	Europol P.O Box 908 50, 2509 LW La Haye, Pays-Bas Tel: +31 70 302 5000 www.europol.europa.eu	Réunions 1,2, 3 et 4
FRONTEx	Frontex Rondo ONZ 1 00-124 Varsovie Pologne Tel: +48 22 544 9500 www.frontex.europa.eu	Réunions 1,2, 3 et 4
ICMPD	Centre international pour le développement des politiques migratoires Gonzagagasse 1 1010 Vienne Autriche Tel : +43 1504 46770 www.icmpd.org	Réunions 1,2, 3 et 4
INTERPOL	Interpol 200, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, France Tel: +33 4 72 44 71 60 www.interpol.int	Réunions 1 et 2

Agences et Observateurs	Organisations, Adresses et Sites Web	Réunion des experts du MTM
IOPCR	International Organization for Peace, Care and Relief Tripoli P.O. Box 2276 Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste Tel : + 218 21 4780333 www.iopcr.org	Réunions 1,2, 3 et 4
PAYOKE	Payoke Leguit 4, 2000 Anvers, Belgique Tel: +32 3201 1690 www.payoke.be	Réunion 3
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Case Postale 2500 CH-1211 Genève 2 Dépôt Suisse Tel: +41 22 739 81 11 www.unhcr.org	Réunions 1, 3 et 4
UNODC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime Centre International de Vienne, Wagramer Strasse 5 Vienne, Autriche Tel: +43 1 26060 0 www.unodc.org	Réunions 1 et 2

ICMPD, Europol, Frontex

**Document de Travail des Partenaires Arabes et Européens
pour la Gestion Conjointe des Flux Migratoires Mixtes**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2007 — 74 p. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-95018-49-5

